

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le vingt-six février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du vingt février, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie - M. DUFOUR Pascal - M. BARON Frédéric - M. GUIBERT Gérard - Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice - M. OLIVIER Samuel - Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie - M. JOURDAIN Vincent - Mme DELCHAMBRE Florence - M. DEBAECKE Emilien - Mme WAUQUIER Marie-Agnès - M. BICHE Christian - M. MEAUZOONE Serge - Mme PEUGNET-DANES Marielle - M. LAMBIN Pascal - Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique - Mme POULAIN Catherine - Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès - Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie - M. DEGROOTE Michel - Mme LAMBIN-DUBUS Annie - M. DELPLACE Alexandre - Mme MORTIER-MARESCAUX Angélique, M. DUBOIS Philippe.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :

Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, absente, ayant donné pouvoir à Mme Rose-Marie HALLYNCK
Mme BOURDON-SILVERT Françoise, absente, ayant donné pouvoir à Mme Nathalie HINDRYCK
M. DEMORTIER Bertrand, absent, ayant donné pouvoir à M. Pascal DUFOUR
Mme LEFEBVRE Carole, absente, ayant donné pouvoir à Mme Angélique MORTIER
Mme WABLE Aurélie, absente, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

N° 2026-0001/5.4

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MARCHES PUBLICS :

Marché 2024M10 –

La commune a décidé de sortir prématurément du groupement de commande porté par le SIVOM Alliance Nord-Ouest pour le transport régulier ou occasionnel pour des activités scolaires ou de loisirs – la décision a été notifiée au SIVOM Alliance Nord-Ouest , le 16/01/2026. Ce marché prendra donc fin à son terme contractuel, soit le 8 juillet 2026.

CONTENTIEUX D'URBANISME

En application de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales je vous rends compte du résultat de contentieux d'urbanisme et de nouveaux dossiers qui ont dû être ouverts :

SCI des Bocages c/ Commune de Quesnoy-sur-Deûle :

Le Tribunal Administratif de Lille a rendu, le 19 février 2026, son ordonnance dans l'affaire SCI des Bocages/Commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Pour rappel, l'assemblée avait été informée de l'ouverture d'un contentieux à l'encontre de la Ville, par requête enregistrée le 2 mai 2023 à la demande de la SCI des Bocages auprès du Tribunal administratif de Lille.

Il s'agissait d'un recours en annulation contre l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant le permis de construire n° 059482 22 S0003 pour des travaux de démolition et construction de bâtiment industriel et locaux sociaux sur les parcelles AH 102, 266, 99, 101, 96, 100 et 70.

Le 3 septembre 2025, le tribunal administratif de Lille nous a transmis un mémoire en désistement produit par la SCI des Bocages. Notre avocat a donc déposé un mémoire en acquiescement à ce désistement avec demande de remboursement des frais de procédure engagés par la ville.

Par ordonnance en date du 19 février 2026, le Tribunal Administratif de Lille a donné acte du désistement de la requête de la SCI des Bocages et a condamné la SCI à verser à la commune, le somme de 800 euros en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative au titre des frais exposés.

PASQUIER c/ Commune de Quesnoy-sur-Deûle

Nouvelle requête devant le Tribunal Administratif, enregistrée le 5 février 2026 sous le n° 2601270-0, dirigée contre l'arrêté du 8 décembre 2025 portant opposition à la déclaration préalable n° 0594822500073, relative à l'implantation d'une pergola d'une surface de 18 m² sur la parcelle cadastrée AL 384, sise 48 rue de Lille.

Le tribunal propose, avec l'accord des parties, le recours à une médiation ce que Madame la maire a accepté. J'ai demandé l'accompagnement de la Ville dans cette démarche à Me VAMOUR qui va fournir un devis.

SNC CEP HF c/ Commune de Quesnoy-sur-Deûle

Une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif, enregistrée le 3 décembre 2025 sous le n° 2511866-5, dirigée contre l'arrêté du 24 octobre 2025 refusant le permis de construire n° PC 0494822500010 prévoyant la construction de 44 logements rue de la Prévôté.

Maître Vamour du cabinet d'avocats Bignon Lebray a accepté d'assurer la défense de la commune dans cette instance pour une somme de 9 000 € HT jusqu'au jugement.

L'assurance protection juridique de la commune a été saisie pour la couverture de ce contentieux.

CADRE DE VIE – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Chantiers Ville sur voiries communales :

La ville a fait procéder au réaménagement et l'agrandissement du **parking du XXème siècle rue Faidherbe** pour un montant de 15 144,97 € TTC par l'entreprise Tahon assainissement de Quesnoy sur Deûle.

Elle a également fait procéder à la réfection de voirie avec le profilage et la pose de nouveaux gravillons **chemin de la Plaine, accès depuis la rue Clémenceau** par l'entreprise Tahon assainissement de Quesnoy sur Deûle pour un montant de 13 198,80 € TTC.

Chantiers MEL

Travaux sur le réseau d'assainissement rue Koenig

Le service assainissement de la MEL fait procéder à des travaux nécessaires de remplacement ou chemisage de tuyaux sur le réseau d'assainissement dans ce secteur.

Planning :

Du 16 février au 20 mars :

Les travaux peuvent être réalisés en maintenant une voie de circulation rue Koenig. Le stationnement est ponctuellement interdit en fonction du positionnement de l'ouvrage à réparer.

Du 23 mars au 24 avril :

Durant environ 3 semaines, la circulation rue Koenig sera interdite. Les véhicules seront déviés par la rue Belle-Croix avec mise en place d'un alternat, puis dirigés rue de l'église et Grand-Place.

Précision : La Liane 90, les lignes 76 et 81 et la ligne scolaire 978 vont subir ces déviations mais tous les arrêts seront desservis.

Travaux de voirie rue de la Prévôté

Le chantier touche à sa fin avec la réalisation des enrobés.

Phase de rabotage : route barrée la nuit avec mise en place de déviations du 25/02 à 20H00 au 26/02 à 06H00.

Phase de pose des enrobés : route barrée la nuit avec mise en place de déviations du 26/02 à 20H00 au 27/02 à 06H00.

L'entreprise en profite pour reprendre l'affaissement de la chaussée au niveau de l'ancien passage à niveau.

Restera à réaliser le marquage et la pose de la signalisation dès que possible en fonction des conditions climatiques.

Je tiens à remercier la MEL, services et élus, au nom du Conseil municipal pour la réalisation de ce chantier attendu et nécessaire.

Place du général de Gaulle : avec le printemps vient le temps des plantations.

La première étape qui a consisté à retirer les pavés qui compromettaient l'intégrité des platanes et la sécurité des piétons, est terminée.

Au nom du Conseil municipal, j'adresse mes plus vifs remerciements aux équipes sur le terrain : celles de la MEL, de l'entreprise Jean Lefebvre, des services municipaux, Pascal Dufour, 1^{er} adjoint et Vincent Jourdain, conseiller délégué à la biodiversité et à la nature en Ville.

960 m² désimperméabilisés constituent désormais des espaces de plantation au pied des platanes. Un plan de plantation a été étudié et établi par le service espace vert et sera mis en œuvre très prochainement.

Dès la semaine prochaine (au regard de la météo annoncée), les terres seront amendées avec des matières organiques et un engrais de fond puis finement nivelées.

À partir de la mi-mars la phase des plantations débutera.

Près de 5 500 sujets pérennes seront plantés : une palette végétale constituée d'une sélection de 45 végétaux différents :

- arbustes (à feuillage persistant ou caduc), végétaux persistants pour haies basses, rosiers, plantes vivaces et de graminées pour un usage de couvre-sol.
- la sélection s'est faite pour garantir la pérennité de la plantation et limiter au maximum les temps d'entretien sur l'année (après complète installation des végétaux).

Une part importante de la palette végétale est issue de la flore locale ou d'une variété cultivée de celle-ci. Ces plantes ont la possibilité de se ressemer spontanément et de se naturaliser.

Les végétaux sélectionnés sont tous adaptés aux fortes contraintes du site : ombre et sécheresse l'été sous les arbres, soleil et concurrence racinaires à certains endroits.

La palette végétale apportera un agrément sur les 4 saisons. Elle sera également un soutien à la biodiversité, avec le choix de plusieurs espèces généreusement florifères et mellifères selon un calendrier décalé vers l'hiver.

Face à la Mairie, les plates-bandes prennent la forme d'îlots à la forme plus « organique ». Tel un « avant parvis », cet espace est le prétexte pour associer le végétal d'une manière plus souple et avec une qualité ornementale plus affirmée (floraisons aux 4 saisons).

Nous avons tous hâte d'assister à cette 2^{ème} phase de la métamorphose de notre place en cœur de Ville. Je remercie M Le Moing pour la qualité du projet élaboré et toute l'équipe des espaces verts pour le soin qu'ils consacrent à notre cadre de vie.

PATRIMOINE BATI COMMUNAL

Travaux pour la rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville – marché 2025M01 composé de 8 lots de travaux. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19/12/2025 - 94 retraits de dossiers - 11 candidatures mais 2 lots sans réponse.

L'analyse des offres conclue à retenir 6 entreprises pour les lots suivants

Lot n° 1 - RAVALEMENT DE FAÇADES / DÉMOLITIONS / GROS ŒUVRE / VRD

Lot n° 2 - DÉSAMIANTEMENT / CHARPENTE / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ

Lot n° 3 - MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE

Lot n° 6 - CARRELAGE / FAÏENCE / PEINTURE

Lot n° 7 - ÉLECTRICITÉ

Lot n° 8 - CVC / PLOMBERIE / SANITAIRE -

Pour un montant global de 870 437,59 € HT

Une entreprise a été trouvée pour les 2 lots infructueux dans le marché avec une consultation sans publicité ni mise en concurrence effectuée par le Bureau d'Étude. Il s'agit des lots

Lot n° 4 - PLÂTRERIE / PLAFONDS SUSPENDUS

Lot n° 5 - MENUISERIES INTÉRIEURES

Cette nouvelle offre est en cours d'analyse.

Nous avons été informés très récemment que ce chantier pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en 2027, dans le cadre de l'aide aux PTS – projets territoriaux structurants. Aussi, une demande d'autorisation de démarrage anticipé de ce chantier avant dépôt du dossier de demande de subvention début 2027 a été envoyée.

Le marché sera attribué aux entreprises dès cette autorisation obtenue. Ce qui devrait prendre quelques jours.

Les travaux pourront alors démarrer en avril après le mois de préparation de chantier avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises. Il commencera par le lot gros œuvre avec notamment des démolitions au sous-sol, la pose des échafaudages et le lot toiture.

Programme global de modernisation des écoles publiques

Le CEREMA, établissement public, a été chargé d'établir le préprogramme du projet de modernisation des écoles publiques de la commune.

Il a confirmé la possibilité de reconfigurer les ensembles scolaires des 2 sites de la commune en regroupant sur le site de Ferry, toutes les classes du primaire et en faisant du site Macé Picasso une seule école maternelle dans des espaces généreux et mieux aménagés.

Au-delà de la rénovation des bâtiments et de l'extension pour accueillir à Ferry les classes de CP et CE1, la question des usages est au cœur du projet. Ainsi à l'issue des travaux, les écoles publiques devront être :

- adaptées à la pédagogie d'aujourd'hui et pourront s'adapter à celle de demain ;
- adaptées au changement climatique en prenant en compte notamment le confort d'été
- confortables (au plan visuel, acoustique...) et saines (matériaux, ventilation...);
- plus performantes énergétiquement ;
- favorisant des usages partagés ;
- avec des cours d'école et espaces extérieurs résilients (végétalisés, désimperméabilisés et prenant en compte de la biodiversité ;
- et dont les accès permettront des flux plus doux et sécurisés.

Le CEREMA chargé de l'établissement de ce préprogramme a listé l'ensemble des nombreuses normes que la commune devra respecter pour établir son projet en lien avec les préconisations des guides « bâtir l'école » de l'Éducation Nationale et « écoles de demain – rénover et construire autrement » du CEREMA.

Le CEREMA a estimé le besoin de m² à environ 820 pour la maternelle et 1050 pour Ferry sans y intégrer le besoin d'extension de salle de restauration. Les coûts de travaux ébauchés sont de 2 608 610 € HT pour la maternelle et 3 055 040 € HT pour Ferry sans les coûts de maîtrise d'œuvre. Tout cela reste à affiner

Afin de passer à une phase plus précise de définition de notre projet, j'ai missionné le Cabinet Impact Conseils et Ingénierie, de la Madeleine, pour réaliser le programme de l'opération.

Le cadre de cette mission :

- l'élaboration du calendrier prévisionnel du projet (faisabilité, programmation, conception et travaux).
- la coordination et synthétisation des diagnostics réglementaires ou complémentaires à effectuer
- l'analyse des besoins détaillés
- la réalisation de l'étude de faisabilité pour définir le périmètre et le contenu de l'opération avec plusieurs scénarii de programme (extérieur et intérieur) avec plans et estimation financière globale pour obtenir un scénario de référence qui sera décliné en programme détaillé.
- l'information/concertation avec les utilisateurs
- la formalisation du programme fonctionnel, technique et environnemental nécessaire à la consultation pour l'architecte et définition d'un cahier d'objectifs environnementaux complémentaire du programme technique.

Le coût de cette mission confiée à Impact Conseils et Ingénierie est de 23 990,40 € TTC.

Changement des toitures des salles de tennis et pose de panneaux solaires

Les travaux de renforcement de charpente et de changement des deux grandes toitures sont terminés ainsi que la pose des lignes de vie.

La pose des 93 panneaux solaires est également terminée avec une réception le 23 février dernier. La société a 15 jours pour lever les quelques réserves émises sur cette installation solaire.

Le dossier de raccordement Enedis est en cours de signature. La production solaire devrait pouvoir être mise en service en avril en fonction des délais d'Enedis.

Les grands échafaudages seront démontés à partir de lundi.

Reste à réaliser la toiture d'une partie du club house et le bardage attenant qui démarrera à partir de mercredi 4 mars ainsi que les descentes de gouttières et la pose des échelles à crinoline.

Si ce chantier a souffert d'aléas météorologiques, de nombreux retards sont imputables au recours par le titulaire du lot toiture, à plusieurs sous-traitants (7 à ce jour) sans l'encadrement et la coordination suffisantes et efficaces.

Nos services ont mis tout en œuvre pour un suivi constant du chantier avec contrôles, constats, rappels, procédures administratives.

Nous regrettons cette situation qui a perturbé et pénalisé la pratique sportive des adhérents du club de tennis. Nous les remercions pour leur patience.

Les travaux devraient être terminés le 13 mars, avec un peu plus de 2 mois de retard.

Projet d'équipement sportif à dominante badminton

La ville a fait réaliser par la société FONDASOL de Sainghin en Mélançois, une étude de sol sur la parcelle concernée par le projet (parcelle communale sur le côté de Festi'Val) pour vérifier les contraintes en matière de portance.

Coût = 5 112 € TTC.

ACTION ECONOMIQUE

Appel à projet TROQUET :

La Ville a publié le 14 janvier 2026 un appel à projet en vue de l'attribution à un nouveau gestionnaire d'une convention d'occupation, d'exploitation et d'animation du domaine public du Troquet pour une activité de bar et petite restauration dans le parc de la halte-nautique de Quesnoy-sur-Deûle 2026 – 2029.

À la suite de l'expérience tirée des précédentes et actuelle occupations, la ville propose de poursuivre le projet avec les mêmes objectifs :

Un établissement ouvert au moins 180 jours par an, qui participe, au fil de l'année, à l'animation de la vie locale en lien avec les associations et partenaires locaux et métropolitains, et contribue à la dynamique et l'attractivité de la Ville. L'engagement vers une démarche de tiers-lieu est souhaité.

Deux dossiers de candidatures ont été déposés à la date limite fixée (20 février). Ils feront l'objet d'une 1^{ère} analyse avant audition des candidats le 2 mars, par le comité de sélection associant les partenaires de la Ville (MEL – CCI – CMA et association Initiative Lille Métropole Sud) ainsi que Mme la Maire, Mesdames et messieurs les adjoints à l'animation de la vie locale, à l'activité économique, au patrimoine et aux finances).

Bienvenue à un nouveau commerce dans notre centre-ville :

Ce 7 février, Fanny Sauvage a ouvert Biche Sauvage, une fleuristerie, au 7 rue de Warneton.

Fanny Sauvage propose également d'y partager sa passion et son savoir-faire lors d'ateliers de confection florale qu'elle anime.

Au nom du Conseil municipal, je lui souhaite pleine réussite.

L'arrivée d'un commerce de proximité est toujours une bonne nouvelle pour une commune et ses habitants. Et je suis très heureuse également, que cette belle vitrine ait été restaurée et fasse revivre ce bel emplacement.

Au 156 rue de Lille : la zone d'activités Aux Ateliers se remplit.

Après l'installation de la pharmacie du rivage, d'autres entreprises y emménagent au fil des mois dans des locaux flambant neufs. L'installation de nouveaux services ou activités artisanales enrichissent la diversité de l'offre aux habitants de notre territoire et contribuent à son dynamisme. Plus d'entreprises, c'est aussi plus d'emplois. Aussi, nous sommes très heureux d'accueillir :

Le laboratoire de biologie médicale BIOGROUP : 1^{ers} rdv à partir du 10 mars

Le bureau d'études bâtiment MPM My Project Manager

La société de traitement et entretien du bâti VALMI + SUPRABIO : éradication des nuisibles et préservation de l'hygiène
Un ébéniste-agenceur Maison Fabrik qui conçoit et réalise des meubles sur mesure haut de gamme

L'entreprise WOODY : Travaux de menuiserie

Un cabinet de géomètres Geol 3D

SCAAR ENERGIE : électricité pour le tertiaire, l'industrie, le logement, borne de recharge, réseau HTA etc.

ENFANCE/ JEUNESSE :

Jobs été : l'édition 2026 est lancée.

L'objectif de ce dispositif initié en 2014 par la Municipalité est de proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, une première expérience professionnelle avec un emploi saisonnier de 2 semaines en juillet et août, au sein d'un service municipal : en restauration ou aux espaces verts.

Souvent exclus des jobs d'été, les jeunes mineurs peuvent trouver à Quesnoy cette opportunité de travailler et de percevoir une rémunération utile pour un projet personnel (permis de conduire, études, loisirs etc.).

8 emplois sont à pourvoir.

Les dossiers, disponibles sur le site de la ville et à l'accueil en mairie, doivent être complétés et déposés **au plus tard le 8 avril 2026.**

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX À VENIR

Samedi 7 mars 2026 – Opération villes et Campagne propres

La ville propose aux habitants de participer à l'opération « villes et campagnes propres » co-organisée avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Les volontaires sont attendus nombreux : rendez-vous aux ateliers municipaux à 9h et/ou à 14h00.

Samedi 7 mars 2026 – Forum des 1000 premiers jours – Salle Festi'Val de 9h00 à 13h00

La Ville est heureuse d'accueillir le « Forum des 1000 premiers jours », pour les tout-petits et leurs parents organisé par la Maison des parents de Tourcoing.

Il réunira de nombreux acteurs et partenaires de la petite enfance avec pour objectif de délivrer des conseils de professionnels, et obtenir des réponses précises sur de nombreux sujets proposer un accompagnement aux parents.

Animations, ateliers, conférences programme complet sur le site de la Ville

Mercredi 11 mars 2026 – Formation premiers secours – Salle Festi'Val de 9h00 à 17h00

La ville organise une formation premiers secours en partenariat avec UDSP 59.

Samedi 14 mars 2026 – Collecte de Sang – Restaurant Saint Vincent de 8h00 à 13h00

Dimanche 15 mars 2026 – Premier tour des élections municipales – de 8h00 à 18h00

Jeudi 19 mars 2026 – Commémoration du « Cessez le Feu » en Algérie – Monument aux Morts à 18h00

Dimanche 22 mars 2026 – Second tour des élections municipales – de 8h00 à 18h00

Samedi 28 mars 2026 – Vide Greniers de la Gare – de 7h00 à 14h00

Le vide-greniers de la gare est organisé par l'association de la gare en coopération avec la municipalité. Réservations des emplacements à Festi'Val de 14 à 18 h :

- Lundi 23 mars pour les riverains
- Mardi 24 mars pour les Quesnoysiens
- Jeudi 26 mars pour les extérieurs

N° 2026-0002/5.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

N° 2026-0003/7.10

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2025

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire par la commune de Quesnoy-sur-Deûle en 2025 est établi annuellement pour être joint au compte administratif de 2025.

ACQUISITION :

- Acquisition de la propriété dite « ferme de la Bergerie » située chemin de la Bergerie, constituée des parcelles cadastrées :

- AD0014 pour une superficie de 12 309 m²
- AD0017 pour une superficie de 6 788 m²

appartenant à la SAFER au terme d'une mise en réserve demandée par la ville en 2021 pour un montant de 520 710 € (ce prix comprend notamment le remboursement des frais notariés d'acquisition par la SAFER à hauteur de 7 010 € et les frais de gestion du dossier par la SAFER pour un montant de 13 700 €)

L'acte a été signé par devant Maître Ambroise BOSQUILLON DE JENLIS de l'Office Notarial de Ronchin le 15 décembre 2025.

CESSIONS

- Cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille d'une emprise de 38 m² de la parcelle AD 139 rue du Maréchal Foch à Quesnoy-sur-Deûle régularisé par un document hypothécaire normalisé de cession sans déclassement préalable en date du 17 octobre 2025

- Cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille d'une emprise de 2m² de la parcelle AD 137 rue de Lille à Quesnoy-sur-Deûle régularisé par un document hypothécaire normalisé de cession sans déclassement préalable en date du 03 novembre 2025

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

N° 2026-0004/7.1

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

L'article L1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le résultat de l'exécution budgétaire est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Compte tenu de l'organisation des élections municipales et du choix d'avancer le vote du budget cette année, la ville de Quesnoy-sur-Deûle est dans cette situation.

La reprise des résultats 2025 est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser et à percevoir au 31 décembre 2025.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd’hui possible au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c’est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l’affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 à l’aide de la fiche de calcul des résultats prévisionnels ci-dessous.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l’assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l’exercice 2026.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l’exercice 2025	6 116 439,15 €	6 465 535,95 €	349 096,80 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		2 667 610,13 €	2 667 610,13 €
Résultat à affecter			3 016 706,93 €

Section d’investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l’exercice 2025	1 313 813,52 €	1 306 168,94 €	- 7 644,58 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		922 343,14 €	922 343,14 €
Solde global d’exécution			914 698,56 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l’exercice 2025 - Fonctionnement			0
Résultat propre à l’exercice 2025 - Investissement	777 426,11 €	284 627,96 €	- 492 798,15 €

Reprise anticipée			Solde
Affectation à l’investissement 1068			0
Report en investissement au 001			914 698,56 €
Report en fonctionnement au 002			3 016 706,93 €

Explications de Mme Béatrice PROUVOST : Le budget primitif de la commune peut être voté avant l’adoption du compte administratif de l’année précédente. Ce que nous faisons cette année, en ayant fait le choix d’avancer le vote du budget compte tenu de l’organisation des élections municipales. Je rappelle, comme nous l’avons déjà évoqué lors du Débat d’Orientation Budgétaire, que ce choix de calendrier budgétaire relève d’une démarche responsable et constitue une mesure de bonne gestion. Il ne s’agit pas de faire passer un budget de manière précipitée ou définitive, mais bien d’assurer la continuité du service public et de doter la commune d’un cadre budgétaire fonctionnel, qui pourra être ajusté en toute transparence après les élections au travers de décisions modificatives le cas échéant. Ceci étant précisé, il est néanmoins nécessaire, pour avoir une vision financière complète, d’intégrer au budget les résultats de l’exercice écoulé. Sauf que le compte administratif n’a pas encore été voté. Donc, comme le Code Général des Collectivités Locales prévoit tout, il autorise la reprise anticipée des résultats. Ce qui signifie que l’on peut constater et affecter des résultats de l’année 2025 à partir des éléments provisoires, sans attendre le vote du compte administratif. C’est bien une affectation qui reste provisoire, cela veut dire que s’il y avait des écarts, mais il n’y en aura pas, mais s’il y en avait lors de l’adoption définitive du compte administratif nous pourrions prendre une décision modificative pour ajuster les montants. Tout est détaillé dans le tableau, mais néanmoins, pour le public présent, l’idée c’est de pouvoir exposer et détailler les choses sans pour autant reprendre tous les chiffres, de façon plus concise.

Il est important de revenir sur la manière dont on structure un budget. Si je vous l’explique là, rapidement, cela vous permettra aussi de mieux comprendre la présentation du budget après. Le budget d’une commune, ce sont deux grandes

sections distinctes : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les règles sont différentes et je vais juste vous les exposer rapidement.

Reprise anticipée du résultat 2025 et affectation

2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	6 465 535,95	1 306 168,94
Dépenses	-6 116 439,15	-1 313 813,52
Résultat exercice 2025	349 096,80	-7 644,58
Résultat N-1 reporté	2 667 610,13	922 343,14
Résultat de clôture	3 016 706,93	914 698,56
Reste à réaliser :		-492 798,15
Recettes		284 627,96
Dépenses		-777 426,11
Résultat cumulé	3 016 706,93	421 900,41
Affectation résultat de clôture	3 016 706,93	0,00

Résultat d'investissement de clôture	914 698,56
Solde des restes à réaliser	-492 798,15
Solde de la section d'investissement	421 900,41
Le résultat de clôture excédentaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement	
Affectation à la section investissement (compte 1068)	0,00
Solde d'excédent à affecter	3 016 706,93
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	3 016 706,93

La section de fonctionnement, colonne de gauche du tableau, c'est la gestion courante de la commune. C'est tout ce qui permet d'assurer le service public au quotidien. Ce sont des recettes de fonctionnement, 6 465 535 €. Dans ces recettes de fonctionnement ce sont essentiellement des impôts (je ne vais pas tout vous détailler, il y aura le compte administratif ultérieurement pour les détailler), juste pour synthétiser, ce sont des impôts et taxes locales, dedans il y a 3 171 000 € de taxes foncières et de taxes d'habitation qui incluent la compensation de l'État suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'État compense. Ces 3 171 000 € représentent 49% de nos recettes de fonctionnement. Il y a aussi dans ces recettes : les dotations de l'État et les produits de nos services communaux. Si l'on passe aux dépenses, c'est 6 116 439 €, avec des charges de personnel 56% de nos dépenses, des dépenses d'énergie, des dépenses d'entretien et une petite partie qui correspond aux intérêts de la dette. Le résultat, c'est assez facile : dépenses – recettes = 349 096 € pour l'exercice 2025. Donc, nous avons un excédent de fonctionnement, ce qui veut dire que l'on a su maîtriser nos charges et dégager une capacité d'épargne. Ce résultat de 349 096 € reste stable par rapport à 2024, mais il est en nette baisse par rapport aux années précédentes, entre 2020 et 2022 on tournait plus autour de 800 à 900 000 € d'excédent de fonctionnement par an. Lorsqu'on ajoute le résultat de l'excédent de fonctionnement 2025 avec le résultat N-1 reporté, on obtient un résultat de clôture à 3 016 706 €.

On passe à la colonne de droite : la section d'investissement. La section d'investissement, elle, est pour les projets et les équipements durables de la commune. Donc, nous avons des recettes d'investissement 1 306 168 € avec du fonds de compensation de la TVA, des subventions, de l'auto-financement, puisque nous avons les dotations aux amortissements qui chaque année sont une dépense de fonctionnement qui se transforme en recette d'investissement. En dépense d'investissement, 1 313 813 €, c'est l'ensemble des dépenses qui permettent de préparer nos projets futurs, d'entretenir ou de développer le patrimoine communal. Dans ces dépenses d'investissement, nous avons aussi le remboursement du capital de la dette (196 000 € en 2025). Nous avons un résultat d'investissement qui est de - 7 644 € avec un résultat N-1 reporté qui nous donne un résultat de clôture à 914 698 €. Le résultat d'investissement qui est constaté à la clôture n'est pas suffisant, parce que pour donner une vision réelle de notre résultat, il faut ajouter les « restes à réaliser » que ce soit en recettes ou en dépenses. Les « restes à réaliser » c'est quoi ? ce sont des dépenses ou des recettes qui sont engagées juridiquement avant le 31 décembre mais qui ne sont pas encore mandatées ou encaissées à la clôture de l'exercice. Ce sont des engagements réels qui auront donc un impact financier sur l'exercice suivant et c'est pour cela qu'il faut impérativement les intégrer dans le résultat cumulé. Vous en avez reçu le détail dans les documents du conseil. C'est essentiellement des travaux notifiés dont les factures ne sont pas encore toutes payées et c'est aussi, pour la partie recettes à percevoir, des subventions qui nous sont attribuées qui n'ont pas encore été versées. Donc, nous avons un résultat d'investissement cumulé, qui tient compte de ces restes à réaliser, qui s'élève à 421 900 €.

Voilà, ça, c'était le premier pavé. Une fois que l'on a déterminé le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement, il faut affecter le résultat. L'affectation, c'est le résultat de fonctionnement, les 3 016 706 € qu'il faut affecter. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce résultat serve en priorité à couvrir un déficit éventuel de la section d'investissement ; parce que forcément, il faut pouvoir garantir l'équilibre du budget suivant, puisque les investissements qui sont déjà engagés et non encore financés ne doivent pas créer un déficit ultérieur.

Donc, comme notre résultat d'investissement n'est pas négatif, on a un solde excédentaire nous n'avons pas d'obligation à couvrir un déficit. En fait, l'excédent peut donc être affecté au renforcement de notre épargne pour, comme nous avons pu le faire les années précédentes, préparer nos investissements futurs et financer nos projets futurs sans forcément recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-32,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'état des restes à réaliser joint
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie en date du 11 février 2026,
Vu le présent rapport en séance du conseil municipal,

Madame Béatrice Prouvost, adjointe aux finances et à la culture propose au conseil municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
- et
- de décider d'affecter la somme de 0 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 3 016 706 ,93 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2026-0005/7.2

FIXATION DU TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la culture, informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Précisions de Mme Béatrice PROUVOST : la commune, pour la seizième année consécutive, a choisi de maintenir les taux des taxes foncières et d'habitation à leur niveau actuel . Comme déjà évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, cette décision n'est pas un simple geste symbolique mais reflète une gestion rigoureuse que nous menons depuis de nombreuses années et qui nous permet de maintenir un équilibre sans recourir à une hausse des taux.

Ceci étant exposé, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 11 février 2026, propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux des taxes des contributions, comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 41,33 % (taux inchangé depuis 2010)
- Taxe foncière (non bâti) : 65,71 % (taux inchangé depuis 2010)
- Taxe d'habitation (réduite aux résidences secondaires) : 26,31 % (taux inchangé depuis 2010)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2026-0006/7.1

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL

Explications de Madame Béatrice PROUVOST : C'est une délibération un peu technique. Depuis le passage à la M57, la nouvelle nomenclature comptable, et pour aider à la gestion des projets des collectivités et garantir la maîtrise des

dépenses publiques, le législateur distingue deux notions : les autorisations de programmes AP ou les crédits de paiements CP. Ces notions permettent de séparer l'autorisation de lancer un projet, de l'autorisation de dépenser effectivement les fonds. Une autorisation de programme c'est quoi ? c'est le montant maximal qu'une collectivité est autorisée à dépenser pour un projet d'investissement déterminé. Ce n'est pas une dépense immédiate, c'est une limite qui est fixée pour toute la durée du projet. Cela permet de planifier des projets sur plusieurs années. Un crédit de paiement, lui, c'est la limite supérieure du montant de dépenses qui peut être mandaté sur l'exercice. Dans notre budget, nous avons les crédits de paiement de l'année qui sont intégrés. Les autorisations de programme sont révisables chaque année par le Conseil municipal pour s'adapter à l'évolution des projets et les CP, crédits de paiement non utilisés d'une année N, sont reportés en N+1 jusqu'à apurement complet du projet. Nous avons deux autorisations de programme ouvertes en 2024, pour les travaux de construction d'une salle multisports à dominante badminton et pour les travaux de l'hôtel de ville.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes ouvertes, au vu de l'avancement des projets concernés, de la manière suivante :

2022AP01 : Travaux de construction d'une salle multisport à dominante badminton (Opération 2201)

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2022AP01	Construction d'une salle multisport à dominante badminton	5 218 388,40	3 840,00	176 160,00	1 038 388,40	2 000 000,00	2 000 000,00

2023AP06 : Travaux de rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville (Opération 2001)

N° AP	Libellé	Montant AP initial	Montant AP ajusté 2025	Montant AP ajusté 2026	Réalisation antérieures	CP 2026	CP 2027
2023AP06	Rénovation énergétique et patrimoniale de l'hôtel de Ville	2 240 139,03	1 629 037,96	1 328 394,21	81 509,39	1 018 341,10	228 543,72

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, Vu l'instruction codificatrice M57,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après avis favorable de la commission « Moyens généraux » réunie le 11 février 2026, à l'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'ajuster les autorisations de programmes et crédits de paiement 2022AP01 et 2023AP06
- AUTORISE Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'exercice 2026

N° 2026-0007/7.1

BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Béatrice PROUVOST : Une petite présentation brève et synthétique, je vous le promets, avec des informations financières essentielles pour vous permettre d'en saisir les enjeux. Le budget primitif, il est important de le rappeler, est un acte fondamental de gestion d'une commune. On prévoit et on autorise les opérations financières de l'année en respectant des principes :

- de sincérité, c'est à dire que les prévisions de recettes et de dépenses doivent être réalistes et honnêtes,
- d'annualité, parce qu'il est voté pour une année civile,
- d'unicité, parce que l'ensemble des recettes et des dépenses figurent dans un document unique
- de spécialité, parce que les crédits sont affectés à des dépenses déterminées,
- et d'équilibre parce que les recettes doivent couvrir les dépenses.

Tout cela paraît facile.

Le budget s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 18 décembre dernier. Ce Débat a permis de présenter le contexte économique et financier, national et local, ainsi que les grandes priorités retenues pour l'année à venir.

Les équilibres des sections.

<p>L'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement</p> <p>1) report des excédents de fonctionnement en recette d'investissements, ceci afin de respecter le principe d'équilibre des 2 sections et de financer les projets sans déséquilibrer les charges courantes de fonctionnement</p> <p>2) opérations d'ordre entre recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement = quote part de subventions d'investissement transférée</p> <p>3) opérations patrimoniales = écritures comptables sans flux financier</p>	RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	4 065 513	Impôts et taxes	Personnel	3 700 652
	1 311 721	Dotations, subventions et participations	Charges à caractère général	1 878 867
	635 510	Produits des services	Autres charges de gestion courante	860 780
	163 077	Autres produits de gestion courante	Charges financières	31 643
	7 696	Produits exceptionnels et atténuations de charges	Charges exceptionnelles	4 500
	21 532	Opérations d'ordre	Epargne Brute & Opérations d'ordre	2 745 314
	3 016 707	Résultat de fonctionnement reporté	TOTAL	9 221 756
	9 221 756	TOTAL		
		RECETTES INVESTISSEMENT	DEPENSES INVESTISSEMENT	
	754 060	Subventions d'investissement	Dépenses d'équipement	4 346 527
	154 423	FCTVA	Dépenses financières	203 910
	914 699	Solde d'exécution positif reporté	Opérations d'ordre	21 532
	3 475	Autres recettes financières	Opérations patrimoniales	166 571
	2 745 314	Epargne Brute et opérations d'ordre	TOTAL	4 738 542
	166 571	Opérations patrimoniales		
	4 738 542	TOTAL		

Systematiquement, et là je vous ai mis les deux sections en même temps, nous avons bien en premier, la section de fonctionnement et en second, la section d'investissement. Le budget est forcément équilibré sur chacune des sections. Je vous ai mis des éléments en couleurs parce que l'on parle assez souvent de recettes et de dépenses, mais nous avons des « bascules » entre sections ou à l'intérieur d'une même section. Le mécanisme de section budgétaire reporte les excédents de fonctionnement en recettes d'investissement pour respecter le principe d'équilibre des deux sections et pour pouvoir financer les projets sans déséquilibrer les charges courantes de fonctionnement et on réaffecte la totalité. Le petit 2, ce sont les opérations d'ordre, nous avons 21 532 € de recettes de fonctionnement qu'on retrouve en dépenses d'investissement. C'est en fait une quote-part de subvention d'investissement qui est transférée. Ça devient une dépense au niveau des investissements pour devenir une recette de fonctionnement. Et enfin, en bleu, nous avons les opérations patrimoniales qui ne sont pas du tout des flux financiers réels, mais des mouvements comptables. Par exemple, quand on intègre des études en immobilisation et quand on fait des cessions d'actifs. C'est simplement pour pouvoir retracer correctement nos mouvements comptables, cela n'a aucune incidence sur le résultat financier.

	BP 2025	BP 2026	Variation
Impôts et taxes	4 131 099	4 065 513	-65 586
Dotations, subventions et participations	1 531 568	1 311 721	-219 847
Produits des services	644 224	635 510	-8 714
Autres produits de gestion courante	188 185	163 077	-25 109
Atténuations de charges	11 930	4 196	-7 734
Produits exceptionnels	3 737	3 500	-237
Opérations d'ordre	24 796	21 532	-3 264
Résultat de fonctionnement reporté	2 667 610	3 016 707	349 097
Total Recettes fonctionnement	9 203 149	9 221 756	18 607

Budget Primitif 2026 : Recettes de fonctionnement

- Impôts et taxes : le chapitre comprend les impôts directs locaux, les attributions de compensation MEL, les taxes sur les droits de mutations et la consommation finale d'électricité

- Baisse des dotations de l'Etat compte tenu de la perte de la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale (217k€)

- Stabilité des autres postes de recettes

L'intégration du résultat de fonctionnement 2025 vient compenser la baisse des dotations et stabiliser les recettes de fonctionnement à hauteur de 2,2M€

- augmentation des valeurs locatives de +0,8% dans un contexte de stabilité des taux d'imposition :
 - Taxe foncière (bâti) = 41,33%
 - Taxe foncière (non bâti) = 65,71%
 - Taxe habitation (res. Secondaire) = 26,31%

Les recettes de fonctionnement : le total des recettes de fonctionnement pour le BP 2026 : 9 221 756 €. Par habitude, le BP 2026, on le compare au BP que l'on a pu faire l'année précédente pour éventuellement évaluer les différences quand elles sont notables. Dans le chapitre « Impôts et taxes » on retrouve les impôts directs locaux, les attributions de compensation de la MEL, celles-ci sont extrêmement stables, elles ne bougent jamais, les taxes sur les droits de mutation et celle sur la consommation finale d'électricité. Nous sommes toujours prudents sur les taxes et sur les droits de mutation parce que c'est quelque chose que l'on n'est pas en mesure de prévoir avec certitude. Il faut faire attention à pouvoir protéger nos budgets le cas échéant. Ensuite, au niveau impôts et taxes, j'ai reprécisé les taux des taxes foncières et d'habitation, notamment pour le public qui n'a pas tous les documents sous les yeux, les valeurs locatives augmenteront de 0,8 % cette année. Ça sera une très légère augmentation. Comme nous avons été prudents sur certaines recettes et sur les taxes des droits de mutation on a un BP 2026 à 4 065 513 €, un peu inférieur au BP que l'on avait pu établir en 2025.

Au niveau des dotations de l'État, nous avons une baisse assez nette entre les deux BP, principalement liée à la perte de la « part cible » de la Dotation de Solidarité Rurale. Pour rappel, dans le BP 2025 elle n'avait pas été intégrée parce que l'on avait appris cette perte la veille du Conseil et du vote du budget. Là, maintenant, c'est une perte réelle, entière de 217 000 €.

Nous avons les autres postes de recettes qui sont relativement stables par rapport au BP précédent.

Nous avons intégré le résultat de fonctionnement reporté, donc forcément 349 097 € de delta parce que l'on a généré 349 000 € de résultats sur 2025. En fait, cette intégration d'un résultat complémentaire vient compenser les baisses que l'on a et font au final, nos recettes de fonctionnement qui sont donc stables par rapport au BP 2025.

Budget Primitif 2026 : Dépenses de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026	Variation
Personnel	3 714 291	3 700 652	-13 639
Charges à caractère général	1 843 522	1 878 867	35 346
Autres charges de gestion courante	731 968	860 780	128 812
Charges financières	38 312	31 643	-6 669
Charges exceptionnelles	4 500	4 500	0
Dépenses imprévues			0
Épargne Brute & opérations d'ordre	2 870 557	2 745 314	-125 242
Total Dépenses fonctionnement	9 203 149	9 221 756	18 606

- Stabilisation des dépenses de personnel sous l'effet d'un double phénomène :
 - Bascule des cotisations d'assurance prévoyance du chapitre 12 (personnel) au chapitre 11 (charges à caractère général) à hauteur de 75k€
 - Hausse de +3pts du taux CNRACL reconduite comme en 2025, avec un impact de +50k€ par an, cumulative donc avec un impact de 200k€ sur les dépenses de fonctionnement de la commune à horizon 2028.
- Stabilisation des charges à caractère général, qui intègrent désormais la prime d'assurance CNP mais qui restent maîtrisées.
- Les autres charges de gestion courante intègrent les subventions aux associations et au CCAS ainsi que la participation au multi accueil (suite à la délégation de service public de gestion et d'exploitation). Elles intègrent également les redevances de logiciels et hébergement informatique
- Le BP 2026 permet de générer 2 745 314€ d'épargne brute affectée aux recettes d'investissement, niveau en baisse par rapport au BP précédent.

Les dépenses de fonctionnement : La première dépense, la plus importante, ce sont les dépenses de personnel. Elles sont stables par rapport au BP 2025 avec un double phénomène. En fait, nous avons basculé les cotisations d'assurance prévoyance du chapitre 12, c'est le chapitre « personnel » au chapitre 11 « charges à caractère général ». Pour redonner un élément de contexte, il s'agit des cotisations d'assurance prévoyance pour le maintien de salaire et la couverture des risques d'incapacité, d'invalidité, etc. Ces dépenses de la collectivité étaient imputées au chapitre 12 parce que nous les assimilons à des dépenses liées au personnel. Par contre, d'un point de vue strictement comptable, ce sont des dépenses qui sont versées à un organisme extérieur parce qu'elles correspondent à une prestation d'assurance. Ce n'est pas une rémunération, ce n'est pas une charge directe de personnel. Donc, le législateur a demandé à ce que ces charges soient basculées à partir de 2025, évidemment nous ne l'avons appris qu'après l'établissement du budget primitif 2025. Donc cela a généré un écart entre le BP et le compte administratif, que l'on ne manquera pas de vous présenter ultérieurement. Mais si sur nos dépenses de personnel, il y a moins sur la partie assurance prévoyance il y a cependant une hausse de 3 point du taux de CNRACL. Nous avons déjà eu ce phénomène en 2025 avec un impact de 50 000 euros/an, c'est cumulatif, donc nous avons un impact sur nos dépenses de fonctionnement à horizon 2028 qui sera de 200 000 €. Cette hausse du taux de CNRACL est une décision de l'État. Il s'agit d'une augmentation liée au financement des retraites et au déficit de certaines caisses. Cela entraîne chez nous une augmentation des charges de personnel sans augmentation du nombre d'agents, sans amélioration du service rendu. C'est une dépense obligatoire, sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de décision. Cela viendra nous appauvrir à terme et cela impacte toutes les collectivités. Pour nous, cela représente 50 000 € par rapport à nos effectifs et notre personnel.

Au niveau des charges à caractère général, elles restent stables. Elles intègrent la prime d'assurance CNP. L'impact de cette prime au fait, c'est 75 000 €. Nos charges à caractère général restent maîtrisées. Nous travaillons énormément justement pour continuer à les maîtriser. La maîtrise de nos frais de fonctionnement reste un impératif quasi-absolu.

Pour les autres charges de gestion courante, là nous avons une augmentation parce que ces charges intègrent les subventions aux associations compris les subventions à l'OGEC avec un effet « inflationniste ». Inflationniste, ce n'est pas exactement le bon terme, le mot est mal choisi, mais nous avons moins d'élèves dans l'école publique et plus dans l'école privée. Et donc, à chaque fois, nous réaugmentons la subvention de compensation que nous versons à l'OGEC. Nous avons aussi, dans ces charges de gestion courante la subvention au CCAS, et la participation au multi accueil suite à la délégation de Service Public qui a été signée en fin d'année dernière.

Nous avons également dans ces dépenses de fonctionnement, les redevances de logiciels et d'hébergement informatique. Une partie de ces dépenses intègrent aussi les dépenses d'investissement. Pour les logiciels cela dépend toujours si c'est de la maintenance ou si c'est dans le Cloud. Nous avons les deux, mais ce sont des frais qui augmentent chaque année et ce sont des dépenses contraintes. On subit.

Nous avons un BP 2026 qui permet de générer 2 745 314 € d'épargne brute que nous allons affecter aux recettes d'investissement. Ce niveau il est en baisse par rapport au BP précédent. Globalement, nous nous attendons à ce que la résultat de l'exercice 2026, baisse par rapport au résultat de 2025. Il faut que nous arrivions à réduire cette baisse au maximum, parce que nous avons beau avoir 3 000 000 € d'excédent de fonctionnement, si l'on veut continuer à investir il faut que l'on puisse maintenir notre résultat de fonctionnement.

Budget Primitif 2026 : Recettes d'investissement

	BP 2025	BP 2026	VARIATION
Subventions d'investissement	304 797	754 060	449 264
FCTVA	251 782	154 423	-97 360
Excédent d'investissement reporté	717 365	914 699	197 334
Épargne Brute	2 876 155	2 745 314	-130 840
Emprunts	0	0	0
Autres recettes d'équipement	550 710	0	-550 710
Autres recettes financières	3 725	3 475	-250
TOTAL (hors op ordre)	4 704 533	4 571 971	-132 562
Opérations patrimoniales	119 576	166 571	46 996
TOTAL Recettes Investissement	4 824 108	4 738 542	-85 566

Les recettes d'investissement sont constituées:

- De l'autofinancement (épargne brute) et des excédents d'investissement reportés
- Du remboursement par l'Etat de la TVA payée sur certaines opérations d'investissement (FCTVA)
- Des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités
- Des emprunts éventuels (seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt)

Les subventions comprennent les restes à réaliser de 2025 (284 627€) ainsi que les subventions déjà obtenues relatives à la rénovation de l'Hôtel de ville.

Passons aux recettes d'investissement : elles sont constituées de l'autofinancement, la partie «épargne brute» 2 745 314 €. Elles sont constituées aussi des excédents d'investissement reportés, c'était le fameux résultat de 2025 que l'on a vu dans la première délibération. Nous avons des subventions de l'Etat ou d'autres collectivités, chez nous essentiellement des Fonds de concours de la MEL. Nous avons des emprunts, quand on en fait. Là, nous n'avons pas fait d'emprunt, ni sur le BP 2026, ni sur le BP 2025, sachant que seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par de l'emprunt. L'emprunt ne financera jamais du fonctionnement. Pour les autres recettes financières nous sommes à 3 000 euros, c'est anecdotique.

Nous avons, au niveau de nos recettes, 4 571 971 € si nous n'intégrons pas les opérations patrimoniales. Précisions : dans les subventions, nous avons les restes à réaliser de 2025, 284 627 €, qui s'ajoutent aux subventions relatives à la rénovation de l'Hôtel de ville que nous avons obtenues. Dans ce BP, nous indiquons, dans « subventions d'investissement » que, soit ce qui est en « reste à réaliser », soit ce qui est déjà obtenu. Nous n'avons pas toutes les subventions qui sont en cours. Quand on est en cours de montage de dossier, ce n'est pas intégré dans le BP. Il faut que nous ayons déjà reçu une notification pour que cela soit intégré au BP. On va rappeler peut-être, que dans un contexte de plus en plus contraint, ce poste de subventions, ça reste un levier majeur de pilotage budgétaire et on continue de mobiliser des financements publics auprès de la MEL, auprès de l'Etat. Et cette recherche suppose une veille constante de tous les dispositifs qui nécessitent un montage rigoureux de dossiers. Nos services, et Madame LAMARCHE en particulier, œuvrent en ce sens en permanence. Il faut en avoir largement conscience. Et cela s'inscrit aussi dans une stratégie pluriannuelle, parce que parfois, il y a des investissements sur lesquels il faut préférer un échelonnement, parce que l'on peut obtenir davantage de subventions.

Budget Primitif 2026 : Dépenses d'investissement










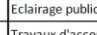
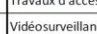

	BP 2025	BP 2026	VARIATION
Dépenses d'équipement (y compris reports A-1)	4 479 437	4 346 527	-132 910
Dépenses financières	200 300	203 910	3 611
Opérations patrimoniales	119 576	166 571	46 996
Opérations d'ordre	24 796	21 532	-3 264
Déficit d'investissement reporté	0	0	0
TOTAL	4 824 108	4 738 542	-85 566

Les dépenses d'investissements sont composées :

- des dépenses d'équipement pour 4 346 527€, comprenant les restes à réaliser de 2025 pour 777 426 € parmi ces dépenses, 3 217 653€ affectés à des opérations
- des dépenses financières (remboursement en capital des emprunts)

Les dépenses d'investissement : contrairement la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence, de quotidienneté, là quand on est sur des dépenses d'équipement, nous sommes sur des projets à moyen ou long terme. Je rappelle comme chaque année que la décision de réaliser un équipement nécessite de prendre en compte son coût global, car un équipement nouveau va mécaniquement générer de nouvelles dépenses de fonctionnement. Ces dépenses d'investissement, elles sont composées des dépenses financières 203 910 € qui sont le remboursement en capital des emprunts et des dépenses d'équipement pour 4 346 527 €. Dans ces dépenses d'équipement, nous avons, 777 426 € qui sont les « restes à réaliser » de 2025 qui sont systématiquement réintégrés dans le BP de l'année d'après et, parmi ces dépenses 4 346 527 € nous avons 3 217 653 € affectés à des opérations. Car souvent, nous avons des projets que nous arrivons à regrouper en opération, c'est-à-dire un ensemble d'actions qu'on va relier à un projet global. Cela va être par exemple des travaux de rénovation de l'hôtel de ville ou des chantiers que l'on a évoqué tout à l'heure et qui nécessitent des autorisations de programme.

Détail des opérations d'équipement

	Travaux Hôtel de Ville	1 018 341 €		Projet Ecoles de demain	136 736 €
	Modérnisation Equipements sportifs	547 625 €		Ange Gardien (chapelle, salle machine, aménagements)	111 200 €
	Projet construction nouvel équipement sportif	176 160 €		Efficacité énergétique Chauffage	266 300 €
	Amélioration cadre de vie (halte nautique, place)	208 510 €		Efficacité énergétique / Toiture solaire	250 736 €
	La Bergerie	379 015 €		Eclairage public	62 121 €
				Travaux d'accessibilité	28 000 €
				Vidéosurveillance	17 409 €

Ça, c'est pour vous détailler les opérations d'équipement. Dans celles qui sont affectées au niveau Opérations, nous avons essentiellement les travaux de l'hôtel de ville pour 1 018 000 €, la modernisation des équipements sportifs avec la partie toiture des courts de tennis en fin de ce chantier et le projet de construction du nouvel équipement sportif qu'on a vu dans l'autorisation de programme et dans les crédits de paiement précédents. Nous avons aussi, la fin des travaux déjà engagés au niveau de l'amélioration du cadre de vie, c'est-à-dire la halte nautique et le verdissement de la place pour 208 510 €. Il y a les travaux au niveau de la Bergerie qui sont des travaux de sécurisation et de démarrage des études sur le site, le projet « école de demain » avec les études et le démarrage du projet. Au niveau de l'Ange gardien, il y a trois éléments : 20 000 € qui sont des aménagements globaux, il y a ensuite la partie chapelle et salle des machines sur laquelle on repositionne du budget chaque année, parce qu'il faut être en mesure de saisir l'opportunité dès que la MEL nous permet de récupérer la chapelle et la salle des machines et de commencer les travaux. Alors oui, nous ne sommes pas maître du planning, mais si on ne met pas de montant dans le budget, on ne peut pas démarrer nos travaux. Nous avons aussi intégré dans nos opérations, des travaux « efficacité énergétique chauffage » qui correspondent à des travaux d'investissement liés au P3 de Dalkia sur Sporti'Val essentiellement et 250 000 € sur l'efficacité énergétique intégrant la toiture solaire. Il nous reste dans les opérations d'équipement des montants sur l'éclairage public, l'accessibilité, la vidéosurveillance, qui sont réaffectés et qui permettent d'être sur des fins de projets. C'est le cas au niveau des travaux de l'éclairage public où on est sur la fin du projet et le remplacement de quelques lanternes. Tout cela c'était pour vous détailler les 3,2 millions qui sont affectés à des opérations. Après, nous avons aussi des dépenses 1 018 000 € qui sont non affectées et qui permettent en fait de faire des travaux d'aménagement ou des travaux de rénovation sur des espaces verts, des travaux de toiture, de chéneaux ou alors des immobilisations incorporelles de type licence ou frais d'études. Sur ces budgets, là, on inscrit un budget et un niveau d'investissement qui va être potentiellement plus élevé et qui va nous permettre de saisir des opportunités et d'avoir une souplesse budgétaire sans devoir systématiquement modifier le budget. Il faut rappeler, au niveau d'un budget d'investissement, que c'est une autorisation de dépense, ce n'est pas non plus une obligation de consommer l'intégralité des crédits ouverts, parce que nous serons contraints, indépendamment de nos capacités financières, par la capacité opérationnelle de nos services, au niveau des études, des passations des marchés, du suivi technique, du pilotage des chantiers. Un projet globalement ne peut être réalisé que parce qu'il est techniquement préparé, juridiquement sécurisé et administrativement suivi. Nous avons deux choses au niveau de nos investissements : on doit phaser nos investissements par rapport à nos contraintes budgétaires mais on doit aussi les phaser par rapport à nos contraintes techniques.

Madame la Maire : Comme tu le disais en préambule, c'est vrai qu'avant une échéance électorale, c'est un moment important. Nous sommes nombreux dans les communes à faire le choix de voter le budget primitif avant les échéances électorales. Il y a deux façons de faire, celle que nous avons choisie et que nous choisissons depuis longtemps à Quesnoy et celle, effectivement, d'attendre les élections et les équipes renouvelées, plus ou moins dans la continuité ou complètement renouvelée, les équipes doivent se mettre dans ce premier exercice qui n'est quand même pas facile. C'est effectivement, un confort, une sécurité, je pense qu'il n'y a pas de sujet là-dessus, nous en étions d'accord.

Je vais juste faire part d'un étonnement quand même : Madame PROUVOST, a l'habitude de donner des explications claires et concises, et fait preuve de pédagogie. Je me disais que cela serait très utile ce soir, parce qu'il y a des personnes qui prétendent diriger la commune, qui le souhaitent et qui n'ont même jamais assisté à un Conseil municipal et je m'attendais quand même à les voir ce soir. Et on s'était dit de bien préparer ça, parce que c'est important ce que tu dis, cela permet de comprendre, Mais bon voilà, c'est un étonnement. On est sur une étape engageante, comme Béatrice PROUVOST le disait, un acte fondamental pour la gestion d'une commune. Soit, certains ont la science infuse ou pense savoir... c'est un étonnement que je ne peux m'empêcher de partager.

Donc pour moi, c'est le dernier budget préparé par les services, avec des élus impliqués et compétents, cela fera partie de ma grande satisfaction de pouvoir passer le relais à une nouvelle équipe qui aura toutes les conditions et les moyens de dérouler des projets ambitieux, sans peser sur la fiscalité, sans renier sur la qualité des services, et de s'inscrire toujours dans une démarche de progrès. Dans mes communications j'ai pu développer un certain nombre de projets qui sont engagés, qui sont lancés, qui prennent du temps, de gros projets, structurants, et donc effectivement, comme a pu nous l'expliquer notre Adjointe aux finances, on phase, on y va progressivement, on se sécurise, on trouve les moyens et on avance avec les moyens dont on dispose. Il ne suffit pas de le vouloir, il faut le pouvoir et les finances aident à pouvoir faire. Et toujours aussi, avec le souci des années à venir, parce qu'on le sait bien, depuis quelques années nous avons été confrontés à un certain nombre de difficultés, un certain nombre de baisses de dotations, de charges en augmentation et contraintes. Effectivement l'exemple que nos citoyens ne peuvent pas savoir, et c'est normal, c'est cette histoire d'augmentation de 3 points des cotisations retraite. Nous sommes tous à la même sauce au niveau des collectivités, mais franchement augmenter de 3 points pendant 4 années consécutives avec un effet cumulatif. Quand on voit l'impact que cela aura sur nos finances, pour nous cela fera 200 000 euros, sachant que nous avons perdu 200 000 € en dotations, cela fait 400 000 € en moins sur le budget. Et ça, il faut l'avoir en tête et l'on peut promettre tout ce que l'on veut, on peut « raser gratis » dans la cadre d'une campagne clientéliste, mais à un moment on s'aperçoit que c'est complètement irresponsable et en tout cas, ça ne sera jamais notre façon de faire. Donc voilà, un budget raisonnable mais tout en étant ambitieux par rapport à tout ce qu'il nous permet de faire.

Y-a-t-il des interventions, des demandes de précisions sur ce budget. Non ? Je mets donc au vote.

Conformément aux dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 et en application de l'article L.1612-26 du CGCT, le projet de budget primitif 2026 de la commune a été communiqué aux membres du Conseil municipal le 13 février 2026, soit 12 jours avant son examen en séance.

Sur proposition de Madame la Maire, et à la suite de l'étude faite par la commission « Moyens généraux » en date du 11 février 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture du budget primitif 2026, ainsi que les différentes explications de Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, et après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 abstentions, ARRÊTE le budget primitif 2026 pour la commune comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 9 221 756,16 €
- Recettes : 9 221 756,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 4 738 541,13 €
- Recettes : 4 738 541,13 €

N° 2026-0008/7.5

FIXATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

Madame la Maire expose au Conseil municipal que le budget du C.C.A.S, pour accomplir ses missions d'action sociale, de solidarité et de soutien à toute personne domiciliée dans la commune et confrontée à une difficulté familiale ou sociale, est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Au vu des éléments exposés lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS lors de son Conseil d'Administration du 10 février 2026, il est proposé de fixer le montant de la subvention municipale pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale à 78 000 € pour l'année 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- fixer le montant de la subvention 2026 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale à 78 000 €
 - dire que le montant de cette subvention sera versé au Centre Communal d'Action Sociale
- Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026 – compte 657363

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2026-0009/7.5

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTE 2026

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants expose que, par délibération n°2017.0056/8.1 en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et famille » représentée par son président, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de Quesnoy-sur-Deûle et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1^{er} janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2025 s'étant élevé à 268 223,52 €, Madame Nathalie WILLERVAL propose au conseil municipal :

- de verser pour 2026 un premier acompte à hauteur de **160 934,12 €** à l'OGEC « Association école et famille » de Quesnoy-sur-Deûle (268 223,52 € x 60%)
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2026-0010/7.10

REALISATION DE PRESTATIONS DU RPE – RELAIS PETITE ENFANCE – DE QUESNOY-SUR-DEULE POUR LA COMMUNE DE DEULEMONT : FIXATION DU PRIX

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de sa politique petite enfance, la commune de Deûlémont a sollicité la commune de Quesnoy sur Deûle, afin de faire bénéficier ses assistantes maternelles, des services du Relais Petite Enfance de Quesnoy-sur-Deûle.

La commune de Deûlémont ne dispose pas d'un tel équipement sur sa commune, et, à ce jour, compte à ce jour 7 assistantes maternelles agréées (potentiellement une vingtaine d'enfants).

Un projet de convention a donc été établi pour définir les modalités de mise en œuvre de la prestation et de fixer un prix à celle-ci.

La prestation du Relais Petite Enfance de la commune de Quesnoy-sur-Deûle mise en place dans le cadre de cette convention, vise à travers des séances collectives à :

- ✓ accompagner les assistantes maternelles agréées de Deûlémont dans leurs pratiques professionnelles,
- ✓ proposer des activités éducatives et d'éveil aux enfants qu'elles accueillent,
- ✓ favoriser les échanges de pratiques et la socialisation des enfants,
- ✓ soutenir le développement d'un réseau d'assistantes maternelles locales.

La planification des séances sera établie conjointement par les deux communes, en concertation avec la responsable du RPE, et sur inscription des assistantes maternelles agréées afin que les séances puissent être préparées dans les meilleures conditions.

Ces séances auront lieu le lundi matin de 9h à 11h00, à raison de 2 séances par mois maximum. Les séances n'auront pas lieu en période de vacances scolaires.

Après consultation de la Commission « Jeunes générations », Madame Nathalie WILLERVAL, propose au Conseil municipal :

- de fixer le prix de cette prestation à 50 € pour 2 heures (soit 100 € par mois).
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à cette prestation
- de dire que les recettes relatives à ces prestations seront inscrites au BP 2026 au compte n° 708 45 : autres produits divers de gestion courante .

Intervention de Madame la Maire : un bel exemple de coopération intercommunale, sans entrer dans la création d'un RPE intercommunal, ce n'est pas l'objectif. Nous sommes dans une coopération, une mutualisation de moyens en quelques sorte, en ayant trouvé l'outil le plus simple à établir, sans rentrer dans un système trop compliqué. Je suis ravie que l'on ait pu avancer sur ce dossier. La responsable de notre Relais Petite Enfance Stéphanie VERCLEYEN est tout à fait partante et volontaire et les assistantes maternelles de Deulémont y trouveront leur intérêt, tout cela au bénéfice de la qualité d'accueil des enfants et cela nous va bien. Maintenant il y a une obligation pour les communes, d'avoir un Relais dans les communes de plus de 10 000 habitants. A Quesnoy nous avons un Relais Assistantes Maternelles depuis 2003, RAM devenu Relais Petite Enfance (RPE). Un exemple qui souligne qu'en général ne nous sommes pas en retard mais plutôt en avance sur un certain nombre de sujets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.



Ville de Quesnoy-sur-Deûle

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE QUESNOY-SUR-DEÛLE ET DEÛLÉMONT

Entre les soussignés :

La Commune de Quesnoy sur Deûle, représentée par **Rose-Marie HALLYNCK**, Maire, ci-après dénommée « Quesnoy sur Deûle », agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du..., d'une part

et

La Commune de Deûlémont, représentée par **Christophe LIENART**, Maire, ci-après dénommée « Deûlémont », agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du....., d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Marché public

Préambule

Dans le cadre du développement de sa politique petite enfance, la commune de Deûlémont a sollicité la commune de Quesnoy sur Deûle, afin de faire bénéficier ses assistantes maternelles, des services du RPE de Quesnoy-sur-Deûle (Deûlémont ne dispose pas d'un tel équipement sur sa commune). Ce que la commune de Quesnoy-sur-Deûle a accepté.

Le présent marché public a donc pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une prestation (séances d'accompagnement et d'animation à destination des assistantes maternelles exerçant sur la Commune de Deûlémont), proposée par le Relais Petite Enfance municipal de Quesnoy sur Deûle.

Ces séances seront animées par la Responsable du Relais Petite Enfance de la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Article 2 – Durée du Marché et résiliation

Le présent marché est établi pour une durée d'un an à compter **du 2 mars 2026**, renouvelable 3 fois.

Sa résiliation pourra intervenir avec un préavis de 3 mois.

Article 3 – Description du Marché

La prestation du Relais Petite Enfance de la commune de Quesnoy-sur-Deûle mise en place dans le cadre de ce marché, vise à travers des séances collectives à :

- ✓ accompagner les assistantes maternelles de Deûlémont dans leurs pratiques professionnelles,
- ✓ proposer des activités éducatives et d'éveil aux enfants accueillis,
- ✓ favoriser les échanges de pratiques et la socialisation des enfants,
- ✓ soutenir le développement d'un réseau d'assistantes maternelles locales.

La planification des séances sera établie conjointement par les deux communes, en concertation avec la responsable du RPE, et sur inscription des assistantes maternelles afin que les séances puissent être préparées dans les meilleures conditions.

Ces séances auront lieu le lundi matin de 9h à 11h00, à raison de 2 séances par mois maximum.

Les séances n'auront pas lieu en période de vacances scolaires.

Article 4 – Lieux d'intervention

Les séances se dérouleront dans les locaux du Relais Petite Enfance de la commune de Quesnoy-sur-Deûle, adapté, sécurisé et conforme aux normes d'accueil du jeune enfant.

Article 5 – Moyens humains et matériels

La Commune de Quesnoy-sur-Deûle met à disposition les locaux et le matériel nécessaire au bon déroulement des activités (tables, chaises, jeux, matériel éducatif), et assure l'animation des séances.

Article 6 – Prix fixé pour ce marché et révision

1. Montant initial

Le coût de ce marché d'une durée de deux (2) heures qui sera versé par la Commune de Deûlémont à la commune de Quesnoy sur Deûle, est fixé à **50 €**. Il est destiné à couvrir les coûts de la prestation et les frais annexes (conférences, sorties...).

Une facturation mensuelle sera établie par la commune de Quesnoy-sur-Deûle à l'intention de la commune de Deûlémont, sur la base de 4 heures / mois maximum.

2. Révision

Si le marché est renouvelé au-delà de la première année, le prix pourra être révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation

3. Formule de révision

$$P = P_0 \times (I / I_0)$$

où :

- P est le prix révisé de la séance,
- P₀ est le prix initial, soit 50 €,
- I est la valeur de l'indice IPC-HT du mois précédant la date de révision,
- I₀ est la valeur du même indice au mois de signature de la convention.

4. Plafond annuel

La variation annuelle du prix ne pourra excéder 3 % par rapport au prix de l'année précédente.

Article 7 – Suivi et évaluation

Un bilan annuel sera établi conjointement par les deux communes et la responsable du RPE afin d'évaluer les actions menées et les besoins exprimés.

Article 8 – Assurances et responsabilités

La Commune de Quesnoy sur Deûle reste responsable des dommages causés par son personnel ou par les locaux qu'elle met à disposition.

La responsable du RPE reste placée sous l'autorité hiérarchique de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Chaque commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à ses obligations respectives.

Article 9 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la commune de Quesnoy-sur-Deûle,
Rose-Marie HALLYNCK, Maire

Pour la commune de Deûlémont
Christophe LIENART, Maire

Le

Le

N° 2026-0011/3.2

ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire expose au Conseil municipal, que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune est propriétaire d'une parcelle agricole d'une contenance de 2975 m², cadastrée A 327, située au lieu-dit « Le petit perle » route de Linselles.

Cette parcelle est louée dans le cadre d'un bail agricole par M Amaury Smets.

Monsieur Smets s'est rendu acquéreur d'une maison voisine située sur la parcelle A550.

A cette occasion, il a découvert que le jardin de cette maison était situé sur la parcelle du CCAS pour une surface d'environ 340 m².

Par ailleurs, M. Smets, qui doit réaliser l'assainissement individuel de cette habitation, ne dispose pas de l'emplacement nécessaire sauf à abattre un noyer d'une belle envergure.

Il a donc sollicité le CCAS, afin que lui soit vendue une surface d'environ 440 m² autour de sa parcelle pour régulariser la situation concernant le jardin et installer son assainissement autonome.

Compte tenu de la faible surface concernée, qui ne remet pas en cause l'usage de sa parcelle, le CCAS va étudier cette demande en conseil d'administration.

Le service d'évaluation domaniale des Finances publiques, consulté en application de l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, a, par courrier du 19 février 2026, évalué la valeur de ces 440 m² à 6 600 € sur la base de 15 €/m² avec une marge d'appréciation de 15%.

Conformément à l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : "Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal", l'avis de la commune est sollicité sur ce projet de vente.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- d'autoriser le CCAS à céder l'emprise de 440 m² issus de la parcelle cadastrée A 327 située au lieu-dit « Le petit perle » au prix de 6 600 €, augmenté des frais de notaire et de bornage qui en découleront

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ émet un avis FAVORABLE.

N° 2026-0012/3.5

MODIFICATION DE LA CONVENTION VALANT REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIELS

Madame la Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 4 juillet 2023, une convention valant règlement de mise à disposition de salles municipales et de matériels a été instaurée, sur la base des modalités établies par les délibérations 2015-0078 du 24 septembre 2015 et 2019-0036 du 20 juin 2019.

L'article 4 de cette convention indique que les partis politiques et associations à vocation politique ou culturelle sont exclus du prêt des salles municipales, mais précise, qu'afin de favoriser le débat démocratique « *pendant la période pré-électorale des municipales, soit à compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé aux élections municipales, toute association créée en vue de présenter une liste aux élections municipales, pourra disposer, sur réservation et dans la limite de leur disponibilité :*

- *d'une salle de réunion une fois par mois*
- *de la grande salle Festi'Val une fois durant cette période. »*

Mme la Maire rappelle que ces dispositions avaient été adoptées à l'unanimité afin de :

- Garantir l'égalité d'accès aux équipements municipaux, pour les listes candidates, jusqu'alors habituellement constituées en association,
- Donner un cadre à la bonne administration des équipements municipaux, le prêt aux particuliers étant exclu.

Cependant, pour la campagne en cours, un candidat, sur les 3 actuellement déclarés, sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Festi'Val, sans être constitué en association. Le code électoral ne l'y obligeant pas, il argue que cette condition imposée dans la convention précitée, ne garantirait pas une stricte égalité de traitement entre les candidats.

Dans ce contexte, et afin d'éviter tout risque de contentieux ou de recours post élections, il est proposé au Conseil municipal de modifier la convention avec l'ajout d'un article 4bis précisant :

- S'agissant de la période électorale des municipales 2026 et bien que la présente convention exclue les particuliers de la mise à disposition de salles, toute liste non constituée en association pourra, sur la demande de sa tête de liste désignée, obtenir le prêt de la grande salle Festi'Val, une fois durant cette campagne.
- Afin d'éviter tout abus, le candidat devra fournir à la Ville, le récépissé de déclaration de candidature délivré par la Préfecture.
- Il devra, dans le cadre de la bonne administration et gestion des biens de la collectivité, se conformer aux obligations imposées à tout bénéficiaire du prêt d'une salle municipale, avant la remise des clés avec :
 - La signature en son nom propre de la convention valant règlement de mise à disposition de salles municipales et de matériels et le respect de ses dispositions dont :
 - Le dépôt d'un chèque de caution de 500 €
 - La remise d'une attestation d'assurance précisant que le bénéficiaire est couvert pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre d'une campagne électorale pour la salle municipale Festi'Val.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par un agent des services municipaux.

Toutes les autres dispositions de la convention valant règlement de mise à disposition de salles municipales et de matériels restent inchangées.

Précisions de Madame la Maire : Pour rappel, en juin 2019 pour ceux qui étaient là, nous avons pris cette disposition à l'unanimité, des deux groupes en présence qui allaient aussi se retrouver en campagne. Nous avons pris cette délibération pour que les choses soient claires, que nous soyons sur un pied d'égalité et que chacun puisse bénéficier des équipements municipaux de façon équitable. Et aussi, dans le cadre de la bonne gestion des équipements municipaux, parce qu'au fil des campagnes on peut s'apercevoir qu'à Quesnoy comme ailleurs, il peut y avoir des candidatures fantaisistes. Se déclarer candidat pour demander et avoir accès à une salle municipale, cela n'est pas une bonne gestion, ni une bonne administration des biens communaux. Et surtout, notre règlement exclut le prêt aux particuliers et ça c'est aussi pour sécuriser. Il y a aussi la question des garanties en lien notamment avec les assurances, parce que nous avons déjà eu des déboires au niveau de la salle avec des associations. Nous avons de beaux équipements et il faut en garantir le bon usage.

Par rapport à la demande de ce candidat, avec un tas d'arguments juridiques pas forcément fondés, des jurisprudences qui ne s'adaptent pas au cas, mais bon voilà, plus on en met plus cela fait sérieux, en lien avec la Préfecture, nous avons établi cette délibération qui, à la fois ouvre cette possibilité aux candidats déclarés ayant déposé une liste à la Préfecture de pouvoir bénéficier de la salle Festi'Val et d'autre part de nous donner, au niveau de la commune, une sécurité dans le cadre de la bonne administration des équipements municipaux.

Voilà, parfois il y a des gens qui considèrent qu'il y a un règlement, mais pour les autres. Le mieux c'est de faire changer le règlement pour qu'il s'adapte aux besoins. C'est aussi une façon de gérer qui peut convenir ou pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

N° 2026-0013/3.5

HALTE NAUTIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : RENOUELEMENT

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose au Conseil municipal, qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial a été signée pour la gestion et l'entretien de la halte nautique de Quesnoy-sur-Deûle en juin 2010. Cette convention, reconduite à chaque échéance depuis, est arrivée à son terme au 31 décembre 2025.

Les Voies Navigables de France proposent son renouvellement pour une durée de cinq années, soit du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Par cette convention, VNF met à disposition de la commune un ponton amont avec sept postes d'amarrage, 3 escaliers et la rampe de mise à l'eau, l'ensemble des espaces verts avec présence de 2 bancs, 1 réceptacle à déchets et 3 panneaux de signalisation.

Les bateaux pouvant être accueillis ne peuvent dépasser 10 mètres et leur stationnement ne doit pas excéder 48 heures. Cette durée peut exceptionnellement être prolongée dans la limite de 120 heures (5 jours) et uniquement sur la période de Mai à Septembre pour les itinéraires ne présentant pas d'offres portuaires. Par exception, la commune est autorisée à proposer des emplacements destinés à l'hivernage des bateaux uniquement d'Octobre à Avril et uniquement dans la mesure où les possibilités offertes par les ports à proximité sont insuffisantes.

Une redevance annuelle de 1155,25 € est prévue. Elle est indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction pour une révision annuelle du montant de cette mise à disposition.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour la commune, et après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie en date du 09 février 2026, Monsieur Pascal DUFOUR propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention proposée par les Voies Navigables de France pour une nouvelle période de cinq années, à compter du 1er janvier 2026.

Précisions de Madame la Maire : Une précision, une explication : si vous suivez les réseaux sociaux, vous avez peut-être vu qu'une personne s'épanche beaucoup sur ce sujet. Ce monsieur, a actuellement une convention d'occupation temporaire sur le ponton VNF. VNF ne renouvelle pas sa convention avec ce monsieur, justement parce qu'il fait du Airbnb, de la sous-location en fait, et que VNF n'autorise pas ça. Ce monsieur a sollicité, la ville et nous l'avons reçu hier avec M. DUFOUR, parce qu'il ne nous avait même pas rencontré avant de s'exprimer sur les réseaux sociaux. Il cite la ville mais nous, dans le cadre de la convention avec VNF, nous sommes bien sur une halte nautique, un ponton de passage et avec des conditions qui ne sont pas compatibles avec son activité.

Monsieur Pascal DUFOUR : Il y a bien dans la convention, un article 11 qui nous interdit de sous-louer.

Madame la Maire : Dans le cadre de la convention actuelle et dans le cadre de celle que nous allons renouveler, cela n'est donc pas possible. Ce Monsieur n'est absolument pas correct. Nous avons essayé de lui faire comprendre que la sous-location touristique Airbnb n'est pas autorisée. Il y a des gens qui sont locataires d'un appartement ou d'une maison qui sous-louaient dans le cadre d'une activité Airbnb, alors maintenant, beaucoup de propriétaires inscrivent dans le bail, que c'est interdit, tout comme la sous-location. Il y a un cadre qui est fixé pour éviter les dérives. Nous, nous avons un ponton pour du passage de bateaux de tourisme. En belle saison, on voit régulièrement des bateaux, un ou deux bateaux qui stationnent, parfois de très jolis bateaux, des hollandais, des flamands, des français, qui passent. Et si à un moment, tous les pontons de France et de Navarre, sont occupés par des gens qui ont investi dans un petit bateau pour faire de location touristique, il n'y a plus de place. ... alors, oui, c'est une activité économique, mais applicable dans un autre cadre. Nous, nous sommes sur un ponton que nous louons et entretenons, nous venons de le restaurer récemment, mais il ne nous appartient pas. Nous avons un règlement à appliquer dans le cadre de cette convention avec VNF et nous ne pouvons pas répondre à l'attente et à l'exigence de ce monsieur. Mais il ne comprend pas. C'est l'occasion ce soir, avec le renouvellement de la convention qui était prévu, de refaire le point. C'est limite de la diffamation, ce qu'il peut dire au niveau de certains réseaux sociaux. Les choses sont claires. En tant qu'élu, dans plein de sujets, nous sommes là pour essayer de trouver des solutions et de faire en sorte que les choses se passent bien. Mais nous n'avons pas tous les pouvoirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
31332510083**

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Sebastien ROUX, Chef du service développement de la voie d'eau, dûment habilité(e) à l'effet de la présente,

désigné, ci-après, par VNF

Et

Code client : 031C005
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE
SIRET n° 21590482200016
Place DU GENERAL DE GAULLE
HOTEL DE VILLE
59890 QUESNOY SUR DEULE
France

désigné, ci-après, par l'occupant

VISAS DES TEXTES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
Vu le code de l'environnement
Vu le code des transports
Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé
Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports
Vu les règlements particuliers de police applicables
Vu la demande de l'occupant en date du 07/11/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention est consentie sous le régime de l'occupation domaniale définie aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

TITRE 1 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : OBJET

L'occupant occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessous aux fins suivantes (Halte fluviale) :

Maintien et entretien de la halte nautique de Quesnoy-sur-Deûle.

L'occupant est tenu de conserver la destination contractuelle décrite ci-avant pendant toute la durée de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET DESCRIPTION

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Site : Halte Nautique Quesnoy-sur-Deûle



La présente image a une valeur indicative et informative

Partie terrestre

Terrain n° 1 :

- Commune : QUESNOY SUR DEULE (59)
- Voie d'eau : Canal de la Deûle
- PK : 29.8
- Rive : Gauche
- Superficie : 1 027,00 m²

Description sommaire de la partie terrestre : Mise à disposition d'une partie terrestre de 1027m²

Partie plan d'eau

Un plan d'eau de 72,00 m² sur la commune de QUESNOY SUR DEULE (59)

- Voie d'eau : Canal de la Deûle
- PK : 29.8
- Rive : Gauche

Description sommaire de la partie plan d'eau : Mise à disposition d'une partie plan d'eau de 72m²

Equipement/aménagement existant mis à disposition par VNF

- partie eau : Présence de 4 catways, 7 taquets (le 8ème manquant) et 3 pontons flottants de 6mx2 chacun soit 36m²
- partie terrestre : Présence de 2 bancs, 1 réceptacle à déchets, 3 panneaux signalétiques, 3 escaliers et une rampe de mise à l'eau

Equipement n°1 : Ouvrage d'accostage - Usage non économique

- Commune : QUESNOY SUR DEULE (59)
- Voie d'eau : Canal de la Deûle
- PK : 29.8
- Rive : Gauche

Equipement n°2 : Petite occupation

- Commune : QUESNOY SUR DEULE (59)
- Voie d'eau : Canal de la Deûle
- PK : 29.8
- Rive : Gauche

Equipement n°3 : Ouvrage d'accostage - Usage non économique

- Commune : QUESNOY SUR DEULE (59)
- Voie d'eau : Canal de la Deûle
- PK : 29.8
- Rive : Gauche

Equipement de la halte fluviale :

- 7 poste(s) d'amarrage
- 0 équipement(s) de sécurité incendie et noyage
- 3 signalisation(s) fluviale(s) et touristique(s) (installation(s) devant être conforme(s) aux prescriptions et agréments donnés par le représentant de VNF)
- 1 réceptacle(s) déchets
- 0 borne(s) eau
- 0 borne(s) électricité
- 0 borne(s) eau et électricité

La présente convention ne vaut que pour la localisation détaillée au sein du présent acte.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention, accordée à titre précaire et révoquant, est consentie pour une durée de 5 année(s). Elle prend effet à compter du 01/01/2026. Elle prend fin le 31/12/2030.

Par ailleurs, la fin de l'autorisation d'occuper ne constitue en aucun cas une résiliation au sens de l'article **RESILIATION** de la convention.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un droit à la reprise des relations contractuelles en cas de non-renouvellement ou en cas de non-reconduction de la convention, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

4.1 . Constructions - Aménagements

Les travaux ne sont pas autorisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

4.2 . Exécution

Néant.

4.3 . Récolement

Néant.

4.4 . Financement des travaux et hypothèque

Néant.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

5.1 . Montant

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de la convention.

L'occupant s'engage à verser au comptable principal de VNF à BETHUNE une redevance annuelle de base d'un montant de 1155.25 euros qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention fixée à l'article DUREE.
décomposée comme suit :

Site	Elément tarifé	Type d'élément	Montant de la redevance (en €/an)	Indice	Valeur de l'indice
Halte Nautique Quesnoy-sur-Deûle	Plan d'eau - Usage non économique	Annuel	43,92	Indice du coût de la construction	2 086,00
Halte Nautique Quesnoy-sur-Deûle	Ouvrage d'accostage - Usage non économique	Annuel	573,12	Indice du coût de la construction	2 086,00
Halte Nautique Quesnoy-sur-Deûle	Petite occupation	Annuel	137,48	Indice du coût de la construction	2 086,00
Halte Nautique Quesnoy-sur-Deûle	Terrain pour équipement public ou de loisir	Annuel	200,27	Indice du coût de la construction	2 086,00
Halte Nautique Quesnoy-sur-Deûle	Ouvrage d'accostage - Usage non économique	Annuel	200,46	Indice du coût de la construction	2 086,00

Les modalités de calcul de la redevance sont précisées dans le relevé des sommes dues, joint en annexe.

5.2 . Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'occupant est payable d'avance et annuellement.

La redevance est exigible dans les 30 jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par VNF.

Toutefois, un échéancier de paiement peut être proposé par le comptable à l'occupant, décomposant le montant annuel en échéance mensuelle ou trimestrielle. A chaque échéance, l'occupant devra s'acquitter du règlement auprès de l'agent comptable principal de VNF :

- par chèque, virement ou prélèvement automatique à l'adresse suivante :

Agence comptable principale de BETHUNE
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 BETHUNE cedex
France

- par paiement en ligne selon les modalités indiquées dans le titre de paiement.

En cas de pluralité de titulaires, ces derniers sont solidairement tenus au paiement de la redevance.

5.3 . Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision à compter de la publication d'une nouvelle tarification au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

5.4 . Indexation

La redevance est indexée chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice servant de référence.

L'indice INSEE du coût de la construction servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de la présente convention.

5.5 . Pénalités

Conformément à l'article L.2125-5 du CGPPP, en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

ARTICLE 6 : GARANTIES

La présente convention ne donne lieu à aucun dépôt de garantie.

ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

L'état des lieux du 10/11/20 fait constat de quelques désordres aux abords de la halte nautique. Il convient donc au cocontractant de remettre le portillon d'accès au ponton, remplacer un taquet d'amarrage sur un catway, nettoyer le cheminement, remplacer les dalles cassées au niveau de la berge, réparer la lisse de guidage le long de la descente à l'eau. Ces désordres devront être réparés sous un an. La longueur des bateaux de plaisance accueillis dans la halte ne pourra dépasser 10 mètres

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : DROITS REELS

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L.2122-6 du CGPPP.

ARTICLE 9 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

Elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Elle peut toutefois être renouvelée sur demande écrite de l'occupant 3 mois au moins avant l'échéance énoncée à l'article DUREE

Il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF, ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 10 : CARACTERE PERSONNEL ET CESSION

La présente convention est strictement personnelle et consentie pour un usage exclusif de l'occupant.

Par conséquent, la convention ne peut en principe être cédée ou transmise à un tiers.

Par exception, l'occupant pourra céder tous ses droits à la présente convention sous réserve de l'application des articles L.2122-7 et R.2122-1 et suivants du CGPPP, et à condition notamment :

- que la cession soit expressément acceptée par VNF,
- que la cession soit limitée à la durée de validité de la convention restant à courir,
- que la cession ne remette pas en cause l'objet de la convention et les conditions de la mise en concurrence le cas échéant.

Un tel transfert ne peut intervenir lorsque le respect des obligations de publicité et de sélection préalable à la délivrance du titre s'y oppose.

ARTICLE 11 : SOUS-OCCUPATION

Toute mise à disposition par l'occupant au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles LOCALISATION ET DESCRIPTION et TRAVAUX de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

ARTICLE 12 : INTERDICTIONS LIEES A L'OCCUPATION

La présente convention étant consentie sous le régime des occupations temporaires du domaine public, la législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public fluvial.

La présente convention ne vaut, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage.

Il convient, le cas échéant, d'adresser une demande distincte aux services locaux de VNF.

En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

13.1 . Information

L'occupant a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant de VNF de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial mis à sa disposition.

13.2 . Porté à connaissance

L'occupant, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

13.3 . Documents à produire

L'occupant est tenu de fournir à VNF tous les documents listés en annexe, au stade de la signature de la présente convention et en cours d'exécution, annuellement et sur simple demande de VNF.

En cas de non-communication des documents concernés, l'occupant s'expose à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article RÉSILIATION SANCTION.

13.4 . Respect des lois et règlements

L'occupant a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices susvisées. En cas de travaux, la présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas l'occupant de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire.

L'occupant satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de son occupation, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque. Il effectue à ses frais, risques et périls, et conserve à sa charge, tous travaux, installations qui en découleraient.

L'occupant doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

L'occupant est tenu au respect des obligations de déclaration des consommations découlant notamment du décret n°2019-971 du 23 juillet 2019 et fera son affaire de toutes adaptations de l'immeuble utiles à la pérennité de son activité et à l'atteinte des objectifs énergétiques, sous réserve d'un accord de VNF préalablement sollicité sur la teneur des travaux et leurs modalités d'exécution ainsi que du respect des autres dispositions de la présente convention.

En cas d'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'occupant s'engage à remettre à VNF copie de la cartographie des risques, des arrêtés préfectoraux propres à l'installation ainsi que de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation délivrée par la préfecture, selon la procédure administrative adéquate et ce dans un délai de 1 mois suivant la signature de la convention ou de la délivrance desdits documents. Il s'engage également pendant la durée de la présente convention à communiquer dans le délai de 1 mois, tout changement dans la vie de l'installation ICPE, tout nouvel arrêté délivré par l'autorité compétente ou toute nouvelle modification apportée à l'autorisation, déclaration ou enregistrement.

VNF se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention si l'occupant ne respecte pas ses obligations en matière de police ICPE et s'il fait l'objet d'une procédure au titre de la police ICPE.

13.5 . Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement

L'occupant s'engage à occuper le domaine en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'occupant veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement.

L'utilisation de tout produit phytosanitaire est strictement interdite.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que l'occupant supporte le coût de l'élimination des déchets conformément aux articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement. Tout producteur ou détenteur de déchet est tenu et a sous sa responsabilité d'en assurer la gestion.

L'occupant informera, par écrit, le représentant de VNF des consignes et dispositifs qu'il compte mettre en œuvre concernant les opérations de sauvetage et de surveillance à l'intérieur du plan d'eau faisant l'objet de la présente occupation, dont il est responsable.

Par ailleurs, l'occupant prendra en charge, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures utiles destinées à assurer la stabilité des berges et le maintien des profondeurs du plan d'eau du site. La profondeur garantie au mouillage sera, le cas échéant, conforme à la profondeur précisée à l'article LOCALISATION ET DESCRIPTION.

13.6 . Obligations découlant de la réalisation de travaux

Au cours des travaux autorisés à l'article TRAVAUX de la présente convention, l'occupant prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans le cours d'eau et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient cependant à y choir.

Aussitôt après leur achèvement, l'occupant enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, remblais, immondices ou objets quelconques qui encombrant le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

13.7 . Responsabilité, dommages, assurances

Dommages

Tous dommages causés par l'occupant aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial occupées, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'occupant à ses frais, sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, VNF exécute d'office les réparations aux frais de l'occupant.

Responsabilité

L'occupant est le seul responsable de tous les dommages non imputables à VNF, tels que prévus par les dispositions du CGPPP en matière d'atteinte à l'intégrité et à l'utilisation du domaine public quelle que soit leur nature, affectant tant le domaine public fluvial que les constructions et aménagements effectués par lui, qu'ils résultent de son occupation et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.

La surveillance des lieux mis à disposition incombant à l'occupant, VNF est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

L'occupant garantit VNF contre tous les recours et/ou condamnations à ce titre.

L'occupant ne pourra faire aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'une installation d'amarrage ou de mouillage seraient autorisés à proximité des emplacements présentement autorisés.

Assurances

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'occupant est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires relatives à l'objet et à l'usage définis à l'article **OBJET** (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier annuellement et le cas échéant, sur demande de VNF.

13.8 . Entretien, maintenance, réparation

Les ouvrages édictés par l'occupant ainsi que les éléments du domaine public fluvial mis à sa disposition, doivent être entretenus en bon état et à ses frais par l'occupant qui s'y oblige de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

13.9 . Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et à venir, auxquels sont ou pourraient être assujettis les terrains, bâtiments, aménagements, constructions occupées en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance desdits impôts et taxes.

Concernant spécifiquement la taxe foncière, l'occupant est redevable de celle-ci uniquement pour les seules édifications, constructions et aménagements qu'il a été autorisé à réaliser dans le cadre de la présente convention, ce, jusqu'à l'échéance de celle-ci.

Par ailleurs, si VNF devenait redevable au cours de la convention, de la taxe foncière sur l'ensemble des immeubles faisant partie du domaine public fluvial confié, l'occupant s'engage d'ores et déjà à rembourser le montant de l'impôt afférent à son occupation et acquitté par VNF, à première demande et ce jusqu'à l'échéance de ladite convention.

13.10 . Obligations particulières

• Information à l'égard des plaisanciers

L'occupant a l'obligation d'indiquer au moyen de panneaux d'affichage :

- Les services situés en amont et en aval comme les stations d'avitaillement, les stations de dépotage, rampe de mise à l'eau et aire de carénage,
- Les informations touristiques (commerces de proximité et sites touristiques),
- Les ports à proximité en kilomètres et en nombre d'écluse

• Conditions spécifiques relatives à l'emplacement

L'emplacement autorisé sera exclusivement affecté à l'usage d'accueil de bateaux de plaisance dont le stationnement ne pourra excéder 48 heures. Cette durée pourra être exceptionnellement prolongée dans les conditions précisées à l'article **CONDITIONS PARTICULIERES** dans la limite de 120 heures et uniquement sur la période de mai à septembre pour les itinéraires ne présentant pas d'offres portuaires. Par exception, l'occupant est autorisé à proposer des emplacements destinés à l'hivernage des bateaux uniquement d'octobre à avril et uniquement dans la mesure où les possibilités offertes par les ports à proximité sont insuffisantes.

L'accueil des bateaux de plaisance pourra faire l'objet d'une tarification ou d'une redevance en faveur de l'occupant en fonction des prestations fournies qui se limiteront à la fourniture d'eau, d'électricité et au service de tri sélectif des déchets.

♦ **Conditions relatives au stationnement**

L'occupant s'engage à respecter la ligne de la charte signalétique de VNF pour la pose de ses enseignes, pré-enseignes et panneaux destinés à l'information touristique sur le site.

ARTICLE 14 : PREROGATIVES DE VNF

14.1 . Droits de contrôle

- Construction, aménagements, travaux

Le représentant de VNF se réserve le droit de vérifier et de contrôler les projets d'aménagements et de construction ainsi que l'exécution des travaux effectués par l'occupant, visés à l'article TRAVAUX de la présente convention.

Ce contrôle ne saurait, en aucune manière, engager la responsabilité de VNF tant à l'égard de l'occupant qu'à l'égard des tiers.

- Entretien

Le représentant de VNF se réserve la faculté de contrôler et de constater tout manquement aux obligations de conservation et d'entretien du domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, au regard des dispositions prévues à l'article OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT de la présente convention.

- Réparations

Le représentant de VNF, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT de la présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'occupant pour réparer, à ses frais, les dommages causés au domaine public fluvial mis à sa disposition.

14.2 . Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'occupant doit laisser circuler les agents de VNF sur les emplacements occupés pour la réalisation des activités nécessaires à ses missions.

En cas de travaux nécessaires à assurer les missions de VNF (travaux sur les berges, de dragage, ...). l'occupant doit, le cas échéant, laisser les agents de VNF ainsi que toute personne mandatée par VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

14.3 . Trouble de jouissance

L'occupant ne peut prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit leur nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.

Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 15 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

15.1 . Etat des lieux entrant

L'occupant prend les lieux dans l'état à la date d'effet de la convention.

Un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres (bâties ou non) et/ou en eau désignées à l'article LOCALISATION ET DESCRIPTION de la présente convention est dressé, en tant que de besoin, en double exemplaire, par le représentant de VNF. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention. Il détaille notamment les différents équipements mis à disposition de l'occupant.

15.2 . Etat des lieux sortant

L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue du délai imparti à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. En cas de dispense éventuelle de remise en état, l'état des lieux sortant est dressé à l'issue de la présente convention.

Une visite préalable pourra être sollicitée par VNF afin de déterminer le sort des biens en fin de convention.

TITRE 3 : FIN DE L'AUTORISATION

ARTICLE 16 : PEREMPTION

Faute pour l'occupant d'avoir fait usage du domaine public fluvial mis à sa disposition dans un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 17 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- dissolution de l'entité occupante
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant conformément à l'article OBJET de la présente convention
- décès de l'occupant

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou ses ayants droit, le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 18 : RESILIATION

18.1 . Résiliation pour motif d'intérêt général

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation est dûment motivée.

Au terme du préavis stipulé à l'alinéa Préavis de la présente convention, l'occupant doit remettre les lieux en état conformément à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

18.2 . Résiliation sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'occupant, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

Sous peine de poursuites, l'occupant dont la convention est résiliée doit procéder, à ses frais et sans délai, à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX de la présente convention, sauf s'il en est dispensé.

18.3 . Résiliation à l'initiative de l'occupant

L'occupant a la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa Préavis.

Sous peine de poursuites, l'occupant doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux dispositions prévues à l'article REMISE EN ETAT DES LIEUX, sauf s'il en est dispensé.

18.4 . Préavis

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général (alinéa RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

- Résiliation-sanction

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa RÉSILIATION SANCTION) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

- Résiliation à l'initiative de l'occupant

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'occupant (alinéa RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre les parties.

18.5 . Conséquences de la résiliation

L'occupant dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de la résiliation.

La redevance est réputée due jusqu'à la date effective de la résiliation.

Dans le cadre des résiliations visées aux alinéas RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL et RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT, la partie de la redevance qui aura fait l'objet d'un paiement forfaitaire d'avance et correspondant à la période restant à courir est remboursée à l'occupant.

ARTICLE 19 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 2 Mois, sauf dispense expresse de VNF. Cette remise en état doit être conforme également aux dispositions de l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT.

A défaut de remise en état, l'occupant sera tenu de régler le montant chiffré suite à l'état des lieux sortant tel que prévu à l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT dans le délai prévu par le titre de recette émis par VNF, sous peine de poursuites.

Le cas échéant, en cas d'aggravation ou de nouvelle pollution du fait de l'activité de l'occupant, celui-ci devra procéder, à ses frais, à la dépollution du site, afin de le restituer dans un état identique à celui constaté dans l'état des lieux entrant et conformément aux conditions de l'article ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT.

TITRE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 20 : LITIGES

Règlement amiable

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation ou son exécution, feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable, en particulier dans le cas où l'une des parties envisagerait de prononcer la résiliation de la présente convention.

Attribution de compétence

Tout différend relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 21 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :

- Pour VNF :

Pôle Domaine de Douai - secteur de Lille
16 route de Tournai
59119 WAZIERS
France

- Pour l'occupant :

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE
Place DU GENERAL DE GAULLE
HOTEL DE VILLE
59890 QUESNOY SUR DEULE
France

ARTICLE 22 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- Relevé des sommes dues initial
- Plan

Fait en 2 exemplaires,

A

le / /

Pour le Directeur général de VNF et par délégation

Sebastien ROUX
Chef du service développement de la voie d'eau

A

le / /

Pour l'occupant

COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

SIRET n° 21590482200016

(Apposer le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet de la collectivité ou de la société, le cas échéant)

Les données de l'occupant sont enregistrées pour les besoins de la délivrance de l'acte. Ces données sont conservées tout le temps de la durée de l'acte et au-delà, dans un délai de 5 ans suivant l'expiration de l'acte ou la fin du délai de remise en état le cas échéant.

Madame la Maire : Nous avons réservé la dernière délibération du mandat à M. GUIBERT. Et on l'écoute religieusement.

N° 2026-0014/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur GUIBERT : Chers collègues, j'ai grand plaisir à clôturer cette séance du Conseil municipal, mais aussi celle du mandat, par la délibération, et je l'ai vu, vous l'attendez tous, une délibération un brin ennuyeuse, une délibération qui a été présente à chaque séance du conseil, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs permanents de la commune. Et oui, c'est la vie d'une collectivité, il y a des agents qui sont recrutés, des agents qui partent à la retraite, qui démissionnent et qui sont mutés.

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, de créer le poste suivant au tableau des effectifs compte tenu de la réussite au concours d'animateur d'un agent déjà en poste et pour répondre aux besoins des services :

Filière animation :

création d'un poste d'animateur territorial à temps plein à compter du 1^{er} mars 2026.

Le poste occupé actuellement par l'agent concerné fera l'objet d'une délibération pour suppression après consultation du comité social territorial.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 11 février 2026, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

Madame Béatrice PROUVOST : Je voudrais prendre la parole, et dire merci Gérard. Je parlerais au nom de la Commission « Moyens généraux » et au nom de l'ensemble du Conseil municipal, car tu as su tout au long du mandat nous guider avec patience et pédagogie, à travers les méandres du tableau des effectifs, devenus au fil du temps un rendez-vous presque culte de toutes nos séances. Grâce à tes explications claires, ce qui paraissait parfois complexe est devenu compréhensible. Merci.

Madame la Maire : Je clôture la séance de ce conseil municipal, la séance de ce dernier mandat.

* * *

PRISES DE PAROLES HORS CONSEIL – REMERCIEMENTS

Monsieur Pascal DUFOUR : Madame la Maire, chère Rose-Marie, cher-e-s collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour une raison coutumière, un Conseil municipal, mais celui-ci revêt un caractère tout particulier et pour le moins émouvant, puisque c'est le dernier présidé par Rose-Marie, en sa qualité de Maire de notre commune. Après cinq mandats d'élue, un comme conseillère municipale, deux comme Adjointe et deux comme Maire, soit 31 années au service de la ville et de ses habitants et sans que l'on s'en aperçoive, elle nous a quand même convoqué, durant ses deux mandats de Maire, pour 76 Conseils municipaux et nous avons quand même réussi à voter 1160 délibérations.

C'est donc l'heure de saluer une leader très engagée, une bâtisseuse de notre quotidien, une très grande amie de notre commune. Pendant toutes ces années Rose-Marie, tu as incarné ce que signifie « servir ». Mais servir avec intégrité, avec un grand courage et une incomparable proximité. Briller seule ne t'as jamais effleuré, mais faire briller notre ville et notre territoire a été ta motivation de chaque jour, pour rendre notre vie quotidienne plus agréable, plus facile, plus sûre et plus juste.

Pendant ces douze années où nous avons travaillé ensemble, nous avons tous pu constater ton engagement constant, ton écoute inlassable de tes collègues, des habitants et de tous nos partenaires avec une curiosité insatiable pour comprendre les besoins de chacun.

Au fil des années nous avons vu se réaliser des projets simples, d'autres beaucoup plus ambitieux, mais toujours réfléchis et porteurs d'avenir, car respectueux des générations futures.

Tu as su te battre sur tous les fronts : amélioration constante du centre-ville, respect de notre belle campagne, plan climat, petite enfance, personnes âgées ; logement, économie locale, amélioration des services, entretien rénovation des équipements publics, aménagement foncier, contact constant avec les différents services de la MEL, conseil communautaire, les commissions, les réunions de groupe et pour toutes les compétences qui sont celles de la MEL, la mobilité en tout dernier temps et j'en passe, parce que la liste est tellement longue... Chacune de ces avancées porte la trace d'un travail technique, mais aussi celle d'un esprit de dialogue permanent et de coopération que tu as constamment cultivé.

Au-delà de ces réalisations, c'est la façon dont tu as su incarner les valeurs qui nous rassemblent qui restera gravée dans nos mémoires. L'écoute attentive, le respect des opinions divergentes, la transparence dans les décisions, et la forte détermination à toujours agir dans l'intérêt collectif, même si le chemin s'avérait plus difficile.

Avec constance et humilité, tu as sans cesse cherché à construire des ponts entre les élus, les habitants, les associations, les acteurs économiques et les services publics.

Pour tous cela nous tenions à te remercier, personnellement, mais aussi tous ceux qui t'entourent dont l'ensemble des services que dirige Madame Lamarche, pour leur disponibilité, leur professionnalisme et leur sens du service public, sans qui nos projets de fond ou nos simples idées d'un soir de Bureau municipal n'auraient pu voir le jour.

Merci Rose-Marie pour les couchers souvent très tardifs, les réunions improvisées à toute heure pour la nécessité, les choix courageux parfois pas très populaires, mais qui collectivement ont toujours permis d'avancer.

Au fil de ces douze années à tes côtés, j'ai parfaitement intégré tes propos qui me mettaient en garde lors de nos toutes premières rencontres : « une ville, Pascal, ne se gère pas comme une entreprise », cette affirmation m'avait beaucoup interpellé. Effectivement, je le sais aujourd'hui, une ville se gère avec grande rigueur, tout comme une entreprise, mais cela ne suffit pas. Elle doit en plus se nourrir de l'écoute, de l'empathie et des rêves partagés. Tu as su réaliser cela jours après jours pour que Quesnoy-sur-Deûle soit très agréable à vivre, plus humaine, plus solidaire et plus verte.

Alors que ton dernier mandat d'élue municipale s'achève, nous t'adressons un très grand merci et tous nos vœux les plus chaleureux pour la suite. Nous savons que nous allons continuer à te croiser très régulièrement dans la ville et que tu portes d'ores et déjà quelques projets qui te tiennent à cœur et que tu vas à coup sûr mener à bon terme, fidèle à ta légendaire pugnacité. Ton énergie passée et celle à venir continueront à nous irriguer et inspireront tes successeurs et les générations futures. Tu vas laisser une empreinte durable et un héritage dont nous pouvons être fiers et qui continuera d'illuminer notre ville.

Bon vent Rose-Marie, pour la prochaine étape.

Vive Rose-Marie, Vive Quesnoy-sur-Deûle.

Applaudissements.

Madame la Maire : Que de beaux mots, quel bel hommage. C'est bien d'avoir des hommages comme cela avant qu'on soit mort. C'est vrai. J'ai entendu ça une fois d'un ami qui recevait la Légion d'honneur. Il y avait plein de monde autour de lui et il n'y avait que de belles paroles. Et ça nous touche, là je le dis à Pascal, parce qu'il a mis en mots un certain nombre de choses, que je n'aurais pas mis en mots moi-même parce que le regard extérieur est toujours plus percutant. Il y a les choses que je ressens et les choses que je fais ressentir aux autres.

Voilà, j'ai préparé un petit mot aussi, qui sera peut-être moins sensible, mais cela me porte.

Pour en avoir discuté avec d'autres, en dehors de mon mot préparé là, je n'aurai pas de nostalgie par rapport à ce que je fais et ce que je ne ferai plus. Je ne ressens pas de nostalgie. Je pars par choix et avec l'envie de faire plein de choses encore, pour la commune, pour les habitants, plein de choses qui me portent. Ça sera complètement différent mais je l'espère avec vous tous. Je ne vais pas revenir sur le passé, ça sera toujours le présent et l'avenir qui vont me porter parce qu'il y a tellement de choses à faire. Le passé on peut s'en inspirer, mais il faut pouvoir s'en détacher. Je crois qu'il y a pas mal de grands défis à relever et j'espère toujours prendre ma part avec les convictions qui m'ont portée et Quesnoy ne sera jamais assez vert.

Alors, j'ai préparé quelques petites choses moi aussi, parce qu'il y a d'autres personnes ici qui vivent leur dernier Conseil municipal. Tout d'abord quelques chiffres.

Nous nous sommes réunis, 40 fois en séance de Conseil municipal depuis le 28 mai 2020 et nous arrivons au terme de cette dernière séance du mandat 2020 — 2026.

Une assemblée qui a réuni 29 élu-e-s, 16 femmes et 13 hommes, je tiens à le dire. C'est exactement la même répartition qu'au précédent mandat !

Pour 13 élus, au sein de cette assemblée, ce fut un 1^{er} mandat et une 1^{re} expérience d'élue local ... lors d'un mandat qui a débuté dans un contexte très particulier de confinement et distanciation sociale qui ne nous a pas permis de prendre nos marques collectivement aussi rapidement qu'espéré. Le temps passe vite, mais on se rappelle que ça n'était pas simple.

En sortie de crise sanitaire, une autre crise a percuté ce mandat — guerre en Ukraine, crise géopolitique, flambée des prix de l'énergie et inflation sur les matières premières ... et depuis un an et demi, une crise politique qui s'étire au niveau national et qui nous percuté aussi.

Malgré tout, durant 6 années, avec engagement, implication, nous avons assumé et assuré et c'est ensemble, élus en responsabilité et services municipaux que nous avons tenu la barre et affronté les bourrasques.

Je veux remercier chacune et chacun pour son engagement citoyen, son intérêt pour la chose publique, son sens du devoir alors que tant de personnes estiment n'avoir que des droits.

Être élu municipal permet d'appréhender la complexité d'un système, contraint et réglementé, mais aussi et surtout d'élargir son point de vue et de prendre de la hauteur.

De toute décision (ou non décision) résulte un impact, une conséquence.

De la nécessité de ne pas réagir ou surréagir. Écouter, dialoguer, s'informer, se donner du temps ... pas facile à l'ère du tout, tout de suite et alors que, comme le soulignait, Martial Foucault, politologue :

« Au niveau local, la communauté de citoyens force le maire à rendre des comptes de manière permanente.

Ce dernier (ou cette dernière) est souvent présenté comme l'élu-e à portée d'engueulade. Visible et proche, il engage immédiatement sa responsabilité.

C'est ici, qu'une ambivalence insidieuse s'est progressivement glissée. En effet, si le maire est responsable DU TOUT, c'est à dire de la cohésion sociale et politique de sa communauté locale, il ne peut difficilement être tenu pour responsable DE TOUT, là où son champ d'action limite ses capacités. Et encore plus aujourd'hui, à mesure que les compétences municipales sont transférées à une échelle intercommunale qui souffre d'un déficit démocratique. »

Elue depuis 31 ans, j'ai pu observer cette évolution et ses effets sur la gestion du quotidien d'une commune, sur les fonctions d'élue-s et la perception de leur rôle.

Oui, j'ai le recul et l'expérience pour affirmer que c'était moins compliqué, c'était plus simple avant et que l'administration communale doit sans cesse s'adapter, se réorganiser, relever de nouveaux défis, assumer plus de charges avec des moyens plus contraints et une accélération des délais, une massification des sollicitations.

Cela représente une lourde charge, beaucoup de travail et d'efforts, qui ont nécessité des arbitrages et des choix que la municipalité, tous les services et élus ont assuré collectivement, avec détermination et foi en l'engagement citoyen et politique au sens noble du terme.

Au début de chaque séance de Conseil Municipal, je commence par faire des communications pour vous informer d'un certain nombre de sujets ou dossiers en cours pour partager les réussites, les avancées, les difficultés ... faire des points d'étape sur des dossiers au long cours, pour pouvoir transmettre de l'information fiable et vérifiée aux citoyens qui veulent s'y intéresser ...

En effet, comme je l'ai souvent rappelé, l'activité municipale ne se résume pas aux délibérations. Les délibérations donnent un cadre réglementaire, du formalisme à l'action. Ce que le Conseil Municipal a décidé, seul le Conseil Municipal peut le défaire.

Le ou la Maire n'a pas tous les droits et les pouvoirs comme j'ai encore pu l'entendre dans mon bureau hier.

Et heureusement, qu'un maire n'a pas tous les pouvoirs. Je souligne aussi qu'un maire a beaucoup plus de devoirs que de droits ...

J'ai eu la chance, la satisfaction de toujours pouvoir compter sur une équipe loyale, soudée, engagée ... toujours.

Hommes et femmes, complémentaires, partageant des valeurs humanistes : cohésion, solidarité, citoyenneté et des principes d'action, tels le sens des responsabilités, l'intérêt général, le respect.

Un engagement altruiste et désintéressé.

Dans quelques jours, je ne serai plus maire par choix. Je quitterai cette fonction passionnante, exigeante avec le sentiment d'avoir donné le meilleur de moi-même et la satisfaction, d'avoir contribué à écrire, avec l'équipe, de belles pages de l'histoire de Quesnoy.

Nous tous ici, aimons Quesnoy.

Nous éprouvons un profond attachement à cette commune, pour différentes raisons : son cadre de vie, son caractère paisible, accueillant, chaleureux, sa douceur de vie, la qualité de vie que nous y trouvons : des services publics accessibles, des commerces, un réseau associatif actif proposant des activités et animations riches et variées, une ville dans laquelle on a envie de vivre avec sa famille, dans laquelle on a envie de vieillir ... une ville, dans laquelle on se sent bien.

Ma satisfaction de maire se nourrit de cette satisfaction, de ce bonheur de vivre à Quesnoy exprimé par des Quesnoisiens au fil des rencontres, dans la vie de tous les jours.

Maire ou adjoint, nous sommes à l'écoute et sur le terrain tous les jours

Ma détermination à assumer pleinement cet engagement depuis 30 ans, s'est également fondée sur cette volonté de contribuer à trouver des solutions à des difficultés, petites ou grandes et participer localement à relever de grands défis : solidarité, écologie, réponse aux besoins essentiels, une place pour chacun et un avenir pour les générations futures ... dans une démarche de progrès et d'amélioration continue, avec une gestion sérieuse, responsable des deniers publics.

Chacun peut agir, là où il est et c'est ce qui m'a toujours motivée et remotivée malgré les difficultés. Et les résultats sont là.

Ce soir, j'ai une pensée particulière pour plein de gens qui sont dans mon cœur.

Je tiens à remercier les agents de nos services municipaux, tous les agents de tous les services ...

Un merci particulier à notre DGS, Mme Lamarche dont les qualités professionnelles et humaines, ainsi que l'implication et la détermination sont, ce dont notre commune a besoin.

Cheffe d'orchestre, exigeante pour elle-même et très engagée pour la collectivité.

Tania Atarssa, engagée, réactive ...très réactive, mais dans le bon sens, le 1er violon de Mme Lamarche partageant la même partition des valeurs du service public, c'est une chance d'avoir Tania ATARSSA à nos côtés.

Des remerciements aussi à Valérie Caron, assistante au secrétariat général, qui sera là le jour de l'installation du Conseil, sans doute. Fidèle à son poste depuis que je suis maire, à l'expérience et compétences précieuses dans ses fonctions.

Merci à tous les chefs de services et à tous les responsables de pôles.

Et merci à tous les élus de cette assemblée.

Merci à vous M. Delplace et les élus de votre groupe, nos échanges ont toujours été courtois, respectueux et honnêtes.

Un salut particulier à Philippe Dubois qui vit son dernier Conseil municipal après des années de DGS.

Simplement, sincèrement et de tout cœur, merci mes collègues de la majorité. Je ne suis pas la seule à passer la main ce soir.

- *Gérard, Catherine et Françoise, parmi les adjoint.es, des centaines d'heures ensemble lors de réunions de bureaux municipaux, toujours dans la bonne humeur, avec une belle énergie, des idées, des projets, de la gestion de coups durs, de la prise de responsabilités ... et un engagement sans faille durant 12 ans.*
- *Gérard, l'homme des RH, mais aussi du marché dominical qu'il arpente régulièrement, présent sur le terrain, auprès des commerçants et des chalandes.
L'homme aussi des vide-greniers, avec son acolyte Christian ... sur le terrain tard la veille au soir pour les vide-greniers et très tôt le matin même pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'obstacles (véhicules mal stationnés dans le périmètre du vide-greniers). Et la veille au soir, l'élégance et l'implication de Gérard et Christian, c'est d'aller repérer s'il y a des voitures qui restent encore stationnées et de savoir à qui elles appartiennent pour aller sonner chez gens et leur dire : « n'oubliez pas de bouger votre véhicule, sinon c'est la mise en fourrière » et avec forcément des frais. Ça c'est de l'implication.*
- *Christian qui a exercé son rôle de conseiller délégué à la tranquillité avec discernement et bienveillance, et avec le souci de la médiation et de la prévention.*
- *Marie-Agnès, deux mandats à tes côtés et celui-ci en tant que Conseillère Déléguée aux seniors et au handicap. Une délégation qui te convenait très bien et dans laquelle tu as été très appréciée pour tes qualités humaines et relationnelles. Tu as siégé aussi au Conseil d'Administration des Lys Blancs.*
- *Marielle, un mandat d'adjointe à l'action sociale, puis un mandat en tant que Conseillère, en suivi et en charge des questions de l'emploi et de l'insertion, un sujet qui te tient à cœur et dans lequel tu t'es beaucoup investie.*
- *Serge, Pascal, Catherine et Véronique : en tant que conseillers municipaux vous avez été des relais dans votre quartier, au sein de vos engagements associatifs qui sont nombreux. Concernés, engagés vous avez participé avec régularité à l'action municipale vous nous avez partagé vos points de vue et les points de vue des autres, ce que vous entendiez. Je souligne l'engagement assidu de Serge au sein du Conseil d'Administration de l'Ephad et au Comité Syndical du Sivom et des différentes commissions, avec des comptes-rendus clairs et concis.*
- *Florence, après un mandat tu ne décroches pas tout à fait ... tu seras sur une liste, la liste de Béatrice, mais pas en position éligible. C'est TA façon d'affirmer ta fidélité à l'équipe, ses valeurs, son projet mais sans pouvoir y consacrer le temps nécessaire à un engagement comme toi, tu le conçois. Merci Florence, pour ces années à nos côtés.*
- *Françoise, absente ce soir, pour des raisons de santé a également fait le choix de décrocher de ses fonctions d'adjointe, tout en souhaitant participer en position non éligible.
Françoise s'est toujours donnée à fond, et c'est peu dire. Dévouée et engagée pour chaque dossier, dans un contexte de pénurie de logements et de situations bloquées. Elle a dû gérer beaucoup de frustrations et de déceptions pour les demandeurs, mais aussi pour elle, parfois avec l'idée de ne pas avoir réussi à la faire, mais voilà on se bat sur chaque dossier.*
- *Et Catherine Mille, qui nous manque ce soir et nous lui manquons. C'est sûr. Elle est partie chanter ce soir. Un stage prévu de longue date. Je la remercie pour son énergie, son enthousiasme, ses 10 mille et une idées. Elle ne sera plus autour de cette table, mais elle sera toujours aussi présente dans la vie de notre cité.*

Merci à vous toutes et tous autour de la table. Nous avons vécu ensemble cette expérience citoyenne d'un mandat électif, à différents niveaux, différentes fonctions et chacun de nous a tiré des enseignements de cette expérience humainement intéressante et je le redis passionnante. Je motive les troupes.

A celles et ceux, qui ont affirmé leur volonté de poursuivre cet engagement au service de la commune et qui se présentent à nouveau aux suffrages des Quesnoysiennes et des Quesnoysiens et pour lesquels je ne peux pas faire trop de louanges, vous avez des qualités indéniables, remarquables : je dis MERCI pour votre engagement au long cours au service de l'intérêt général et de l'action publique, et FELICITATIONS pour votre courage et votre détermination. Nous continuerons de cheminer ensemble car les chemins de nos engagements respectifs se croiseront régulièrement à Quesnoy, en ville, à la campagne, au sein des associations, lors des nombreuses occasions de partager un temps convivial et festif dans la commune.

Je termine en disant que je suis fière et heureuse d'avoir été la première femme maire de Quesnoy sur Deûle. Et vous ne serez pas étonnés si je vous dis que je souhaite bien évidemment qu'il y en ait d'autres. Depuis 12 ans, les élèves de nos écoles ont appris qu'une femme pouvait être maire, et que la fonction pouvait s'écrire au féminin. Dans les petits bonheurs de ma vie de maire, le premier que je retiens c'est toutes les fois où j'ai entendu un enfant me dire : « Bonjour Mme la Maire », spontanément et joyeusement comme les enfants savent le faire. J'ai ce son, ces paroles dans la tête et cela me fait un plaisir fou.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez témoignée, pour votre soutien constant, pour ce vibrant hommage. A tous les candidats en campagne, je souhaite une campagne respectueuse, fondée sur les idées et les projets, des valeurs ... loin des infox et des intox. En tant qu'élus locaux, ou futurs élus, dans une société déjà suffisamment fragmentée, nous avons la responsabilité et le devoir de produire de la cohésion, pas du clivage.

Je vous remercie, bonne continuation à tous.